المدرسة الوطنية للتجارة والتسيير-أكادير
ⵜⴰⵙⴷⴰⵡⵉⵜ ⵏ ⵓⵙⴳⵎⵉ ⴷ ⵓⵙⵎⵓⵜⵜⴳ - ⴰⴳⴰⴷⵉⵔ
ÉCOLE NATIONALE DE COMMERCE ET DE GESTION - AGADIR

Rapport de fin d'études pour l'obtention du diplôme des

Écoles Nationales de Commerce et de Gestion

en Gestion Financière et Comptable

Sous le thème :

Le passage aux normes IAS/IFRS dans le cadre de l'Offshoring : Retraitements et Impacts.

Stage effectué chez:

PricewaterhouseCoopers – Service Delivery Center

Du 01/03/2015 jusqu'au 31/05/2015

Réalisé par :

Mlle. Loubna AKHERRAZ

Encadré par :

Mme. Bouchra RADI

PES, à l'ENCGA

Option :

Gestion Financière et Comptable

Tuteur de stage :

Mme. Safa BOUTAMARHZOUTE

Manager à PwC SDC

Membres du jury :

Mme. Bouchra RADI - *Enseignant chercheur à l'ENCGA*

Mme. Nezha SAMARI - *Enseignant chercheur à l'ENCGA*

M. Abdelhamid AIT BIHI - *Enseignant chercheur à l'ENCGA*

ANNEE UNIVERSITAIRE:

2015/2016

SOMMAIRE

Remerciements…….2
Liste des tableaux et figures…..……..……3
Introduction…….……4

PREMIERE PARTIE : le cadre conceptuel des normes internationales IAS/IFRS, et rapprochement avec les normes françaises……....7

Chapitre 1 : Généralités sur les normes comptables internationales et sur l'offshoring…….8

Section 1 : Historique et fonctionnement de l'IASB……...8
Section 2 : Les fondamentaux du référentiel IAS/IFRS…...…….……....10
Section 3 : Les services offshore……...14

Chapitre 2 : Rapprochement entre les normes comptables françaises et les normes comptables internationales……17

Section 2 : Principales divergences conceptuelles avec les normes IAS/IFRS……17
Section 3 : Principales divergences de comptabilisation avec les normes IAS/IFRS …...….....21

DEUXIEME PARTIE : Partie pratique : Le passage aux normes IAS/IFRS: Retraitements et impacts…….33

Chapitre 1 : Passage aux normes IAS/IFRS : Retraitements et impacts sur les comptes sociaux…….……34

Section 1 : Retraitements des immobilisations corporelles en norme IAS 16……..34
Section 2 : Retraitements en norme IAS 17 des contrats de location …….….....42
Section 3 : Retraitements en norme IAS 32, 39 des instruments financiers……..46

Chapitre 2 : Impact des normes IAS 16, 17, 32 et 39 sur les comptes sociaux de Delta……..55

Section 1 : L'impact des normes sur la balance sociale……56
Section 2 : La synthèse……..60

Conclusion……...……..62
Bibliographie et webographie…….....63
Annexes…….....64
Table des matières…….....69

La mondialisation croissante de l'économie justifie l'obligation de la comptabilité à s'adapter aux exigences et aux besoins de la gestion moderne des entreprises. Le décloisonnement des marchés ainsi que les ententes économiques, monétaires et sociales qui en découlent, se répercutent jusque sur le plan comptable. De surcroit, le système comptable constitue la base de toute la production de l'information économique dont disposent les agents économiques en vue de prendre les décisions d'investissement les plus rentables. Dans cette perspective, l'harmonisation des normes comptables a constitué une mission incontournable, notamment au sein de l'Union Européenne. Le but étant de fournir une information accessible, pertinente et reconnue par les utilisateurs.

The increasing economic globalization justifies the obligation of accounting to adapt to the demands and needs of modern business management. The deregulation of markets and the economic, monetary and social agreements deriving therefrom, are reflected onto the accounts. In addition, the accounting system is the basis of all production of economic information which economic agents in order to make the most profitable investment decisions. In this perspective, harmonization of accounting standards was an essential task, in particular within the European Union. The goal is to provide accessible, relevant and recognized financial information by users.

العولمة الاقتصادية المتزايدة تبرر التزام المحاسبة للتكيف مع متطلبات واحتياجات إدارة الأعمال الحديثة. تنعكس تحرير الأسواق والاتفاقيات الاقتصادية والنقدية والاجتماعية الناجمة عنه على الحسابات. وبالإضافة إلى ذلك، النظام المحاسبي هو أساس كل إنتاج المعلومات الاقتصادية التي عليهـا يعتمـد الوكلاء الاقتصاديين من أجل اتخاذ القرارات الاستثمارية الأكثر ربحية. في هذا المنظور، كان تنسيق المعايير المحاسبية مهمة ضرورية، ولا سيما داخل الاتحاد الأوروبي. الهدف هو توفير الوصول إلـى المعلومات الاقتصادية، ذات صلة ومعترف بها من قبل مستعمليها.

Remerciements

D'abord, mes souhaits les plus chers seront de remercier vivement toutes les personnes, qui de près ou de loin, se sont impliquées dans la réalisation de ce rapport, tant par leur soutien opérationnel, que professionnel, et qui ont notamment guidé mes pas en me prodiguant conseils et critiques.

Mes remerciements s'adressent en premier lieu à **Mme. Bouchra RADI** - Enseignant Chercheur à L'ENCGA - mon professeur, et encadrante pédagogique pour sa disponibilité permanente, et ses précieux conseils. Mes remerciements s'adressent également à **M. Abdelhamid AIT BIHI -** Enseignant chercheur à L'ENCGA-, et **Mme Nezha SAMARI** - Enseignant chercheur à L'ENCGA- pour leurs remarques et leur évaluation constructive de mon travail.

Je tiens également à remercier **M. Paul ARRIBAS** - Directeur de PwC SDC- , **Mme. Safa BOUTAMARHZOUTE-** Manager à PwC SDC-, et **Mme Siham CHAMI** – Directeur des ressources humaines à PwC SDC – pour leur accompagnement tout au long de mon processus de recrutement, ainsi que pour leur soutien, et conseils précieux tout au long de la période de stage.

Finalement, je tiens à rendre un grand hommage à tout le corps professoral de l'ENCG d'Agadir pour son enseignement de qualité durant les cinq années passées.

Liste de figures

Figure 1 : Classification des titres de Delta en norme IAS 32……47

Liste de tableaux

Tableau 1 : Les éléments intégrés dans le coût d'acquisition……..36
Tableau 2 : Les taux et durées applicables aux composants des immobilisations……..38
Tableau 3 : La décomposition d'une immobilisation……...39
Tableau 4 : Les bons de trésor négociables détenus par Delta……48
Tableau 5 : Les billets de trésorerie détenus par Delta……51
Tableau 6: Les Parts d'OPCVM détenus par Delta……53
Tableau 7 : Actions détenues par Delta……..54
Tableau 8 : Bilan de Delta en normes IFRS……66
Tableau 9 : Compte de résultat de Delta en normes IFRS ……68

INTRODUCTION

Considéré par certains comme un virage comptable, le passage aux normes internationales[1] IAS/IFRS représente un chantier technique complexe qui mobilise des ressources considérables. Au-delà des implications strictement comptables, il impose à la profession une réflexion sur les changements à opérer, les moyens techniques, humains et financiers à mobiliser et les conséquences de ces modifications.

Dans le contexte actuel de la mondialisation, l'harmonisation internationale, ou encore la réduction des différences entre les réglementations comptables nationales, est donc devenue un enjeu pour les entreprises. Cette harmonisation leur permettra notamment d'accéder à tous les marchés financiers sans avoir à établir un jeu de comptes particuliers pour chaque place financière.

Parallèlement, les investisseurs pourront plus facilement évaluer la performance de toute entreprise sans avoir à connaître les spécificités de chaque comptabilité locale. Pour ce faire, les organisations de professionnels de la comptabilité ont décidé en 1973 de créer un organisme privé qui vise à promouvoir l'harmonisation comptable internationale.

L'International Accounting Standard Commitee (IASC) qui est ainsi devenu la référence mondiale de la normalisation comptable et les IAS (International Accounting Standards) sont adoptés dans un nombre grandissant de pays et d'entreprises.

A partir de 2005, les groupes européens cotés en bourse étaient obligés de produire des états consolidés conformes aux normes IAS/IFRS. Du coup, toutes les filiales de ces groupes européens doivent faire remonter des états financiers selon les normes IAS.

L'adoption donc des normes IAS/IFRS aux sociétés nécessite une anticipation et une réflexion qui ne demeurent pas mineures. En effet, la production et la communication de l'information financière, aussi bien interne qu'externe vont ainsi être modifiées en profondeur. Ainsi, l'ensemble des changements imposés nécessite une véritable gestion de projet et une attention des dirigeants des entreprises.

[1] CAIRN.INFO. *Les choix d'options comptables lors de la transition aux normes IAS/IFRS : quel rôle pour la prudence* ? [en ligne]. URL : https://www.cairn.info/revue-comptabilite-controle-audit-2007-3-page-195.htm (Consulté le 04/04/2016)

En effet, nous avons effectué notre stage de fin d'études dans le cabinet PricewaterhouseCoopers. C'est un cabinet mondial qui développe des missions d'audit et de conseil pour des entreprises de toute taille. PwC SDC qu'est l'établissement d'accueil, est une succursale de PwC France. C'est un Service Delivery Center qui a pour but de développer des lignes de services offshores pour les autres lignes métier de PwC (consulting, expertise comptable, conseil juridique & fiscal, …). Nous allons présenter de manière générale le développement des services offshore dans le monde et au Maroc dans la première partie du rapport.

Dans le cadre de ce stage, nous avons eu comme thème le passage aux normes comptables internationales. En effet le choix pour le thème a été motivé par l'intérêt particulier que nous y portons, et surtout par la volonté de mettre en pratique les connaissances théoriques acquises tout au long des 9 derniers semestres de formation à l'ENCGA, et plus particulièrement au niveau des matières de spécialité.

Il s'agit en effet d'une étude de cas de l'entreprise « Delta ». Le nom étant choisi pour garder la confidentialité des données et des informations. Le cas nous a été donné juste pour l'application des normes internationales IAS/IFRS, et cela ne rentre pas dans un processus réel de consolidation ou autre.

Dans ce rapport de stage nous essayerons d'expliquer les retraitements en normes IAS/IFRS, et de mesurer leurs impacts jugés significatifs sur les états financiers de l'entreprise « Delta ».

C'est ainsi que nous avons posé un ensemble de questions telles que :

- Quels sont les retraitements IAS/IFRS à effectuer pour adopter les immobilisations choisies aux normes internationales ?
- Quel est l'impact du passage du référentiel comptable français aux normes IAS/IFRS sur les états financiers de l'entreprise « Delta » ?

Pour répondre à cette problématique, ce rapport présentera en premier lieu un cadre conceptuel des normes. Ainsi, le premier chapitre présentera des généralités sur les normes comptables internationales et sur l'offshoring, puisque l'établissement d'acceuil travaille dans le cadre du développement des services offshores de PwC.

Le deuxième chapitre va plutôt mettre l'accent sur un rapprochement entre les normes comptables françaises et les normes comptables internationales. Ainsi, on présentera les différents apports de la norme IAS 16 qui traite les immobilisations corporelles. On introduira aussi la norme IAS 17 qui concerne les contrats de location ainsi que les normes IAS 32 et 39 qui portent sur la présentation, l'évaluation et la comptabilisation des instruments financiers.

Au niveau de la deuxième partie, le premier chapitre présentera un passage aux normes comptables internationales, tout en présentant de manière explicite les retraitements nécessaires pour chacune des trois normes retenues.

Enfin un dernier chapitre portera sur la présentation des impacts financiers après l'adaptation aux normes comptables internationales, IAS/IFRS.

PREMIERE PARTIE :

LE CADRE CONCEPTUEL DES NORMES INTERNATIONALES IAS/IFRS, ET RAPPROCHEMENT AVEC LES NORMES FRANÇAISES

L'introduction des normes IAS/IFRS a été souvent considérée comme une révolution de l'information financière ce qui représente un changement profond au niveau de l'entreprise surtout parce que les normes préconisent l'application du principe de juste valeur qui remplace le principe du coût historique ainsi en témoignant le choix de l'investisseur comme destinataire privilégié de l'information financière.

La présente partie sera focalisée sur l'origine et le cadre réglementaire international des normes IAS/IFRS, les fondamentaux du référentiel IFRS, ainsi que le rapprochement entre les normes comptables françaises et les normes comptables internationales, pour présenter enfin une présentation succincte des normes IAS 16 : Immobilisations corporelles, IAS 17 : Contrats de location et IAS 32 et 39 : Présentation, évaluation et comptabilisation des instruments financiers et leurs principales divergences avec le référentiel comptable français.

Chapitre 1 : Généralités sur les normes comptables internationales et sur l'Offshoring

Dans ce chapitre, nous allons nous focaliser sur la présentation des origines des normes comptables internationales. A cet effet, nous allons d'abord présenter le cadre réglementant international des normes IAS/IFRS, à savoir l'IASC (International Accounting Standards Committee) et l'IASB (International Accounting Standards Board), son historique, son rôle, ses objectifs, et ses enjeux. Ensuite, nous allons faire une présentation sur les services offshore, de manière globale.

Section 1 : Fonctionnement de l'IASB

1-1. Création et rôle de l'IASB:

Créé en 1973 par les instituts comptables de 9 pays, dont la France, l'IASB[2] (*International Accounting Standards Board* qui a repris la succession de l'*International Accounting Standards Committee* à la suite de la réforme de ce dernier, en 2001) a pour objectifs d'élaborer et de publier des normes internationales d'information financière pour la présentation des états financiers, ainsi que de promouvoir leur utilisation et leur généralisation à l'échelle mondiale. Ces normes sont dorénavant appelées *International Financial Reporting Standards* ou IFRS (celles élaborées avant le 1er avril 2001 restent intitulées *International Accounting Standards* ou IAS - normes comptables internationales).

L'IASB a également pour rôle de publier des interprétations qui sont développées par l'*International Financial Reporting Interpretations Committee* ou IFRIC. Ces interprétations servent à préciser le traitement comptable applicable pour une opération/transaction donnée lorsque les normes développées ne sont pas suffisamment précises en la matière. Les normes et les interprétations sont publiées après un processus rigoureux d'élaboration qui inclut une étape importante d'exposé-sondage (appel à commentaires) avant leur publication.

[2] FOCUS IFRS.com. *Historique de l'IASB* [en ligne].URL : http://www.focusifrs.com/menu_gauche/normes_et_interpretations/que_sont_les_ias_ifrs/historique_de_l_iasb [Consulté le 23/04/2016].

1-2. Historique[3]

1973 :	Création de l'IASC à Londres, à l'initiative de Sir Henry BENSON, premier président élu de l'IASC.
1975 :	Publication des deux premières normes intitulées IAS 1 "Publication des méthodes comptables" et IAS 2 "Valorisation et présentation des stocks selon la méthode du coût historique".
1982 :	A la suite de la création de l'IFAC, les activités de l'IASC et de l'IFAC sont réorganisées, le rôle de normalisateur comptable international étant dévolu officiellement à l'IASC.
1987 :	L'IASC engage un processus d'amélioration de ses normes afin de réduire le nombre d'alternatives proposées et ainsi assurer une meilleure comparabilité entre les entreprises utilisant les IAS.
1989 :	L'IASC publie son cadre conceptuel pour la préparation et la présentation des états financiers. Il permit de donner l'esprit des nouvelles normes qui furent publiées après sa parution, et notamment, la définition et l'objectif des états financiers, ses composantes et leur comptabilisation.
1990 :	La Commission européenne (CE) occupe un siège d'observateur au sein du conseil de l'IASC.
1995 :	L'Organisation Internationale des Commissions de Valeurs mobilières (OICVIOSCO), en accord avec l'IASC, s'engage, sous certaines conditions, à recommander aux régulateurs nationaux d'accepter des états financiers présentés selon les normes comptables internationales pour toutes les émissions et cotations effectuées sur les marchés financiers internationaux, sans nécessité de réconciliation avec les normes locales. La CE encourage la signature de cet accord.

[3] FOCUS IFRS.com. *Historique de l'IASB* [en ligne].Disponible à l'adresse URL : http://www.focusifrs.com/menu_gauche/normes_et_interpretations/que_sont_les_ias_ifrs/historique_de_l_iasb [Consulté le 20/04/2016].

1999 :	Une étude menée par la CE démontre que les IAS sont compatibles avec les directives européennes, à de rares exceptions près. La CE décide d'engager un plan d'action pour les services financiers qui prévoit notamment l'application des IAS comme référentiel comptable européen, à l'horizon 2005.
2000 :	Une nouvelle constitution de l'IASC est approuvée.
2001 :	Réforme de l'International Accounting Standards Committee (IASC) qui devient l'International Accounting Standards Board (IASB). Ce dernier se voit doter d'un organe de direction : l'International Accounting Standards Committee Foundation (IASCF) qui est également chargé d'assurer son financement.
2006 :	Publication par l'IASB, le 15 février 2007, de son projet d'exposé-sondage de norme internationale d'information financière (IFRS) pour les PME. Publication par l'IASCF, le 22 février 2007, du manuel des procédures de l'IFRIC. En décembre, amendement de la constitution afin de porter le nombre de membres de l'IFRIC de 12 à 14.
2010 :	A compter du 1er janvier 2010, M. Yves-Thibault de SILGUY est désigné comme Trustee (membre) de l'IASCF, en remplacement de M. Bertrand COLLOMB. Fin du dernier mandat de Gilbert GELARD à l'IASB en juin 2010.

Section 2 : Les fondamentaux du référentiel IAS/IFRS

2-1. Définition

Les IFRS[4] (International Financial Reporting Standards), complément des normes IAS (International Accounting Standards) sont des normes comptables internationales élaborées par l'IASB, au lendemain des scandales financiers (Notamment ENRON). Il s'agissait avant tout de rétablir la confiance en instaurant fiabilité, transparence et lisibilité des comptes.

[4] Actions-Finance. *Les principes comptables applicables aux IFRS.* [en ligne]. URL : http://www.actions-finance.com/les-principes-comptables-applicables-aux-ifrs/ [Consulté le 12/04/2016].

La nécessité d'un référentiel comptable international a été soulignée afin de permettre une comparabilité de l'information financière dans le temps et dans l'espace, donner une information financière comprise par tous les utilisateurs, sur toutes les places boursières du monde, contribuer au développement des marchés financiers en utilisant un langage financier basé sur le principe de transparence des comptes et sur la qualité de l'information. Ainsi, les objectifs de l'adoption des normes IAS / IFRS par la Communauté Européenne sont :

- Assurer le bon fonctionnement des marchés de capitaux
- Protéger les investisseurs
- Préserver la confiance dans les marchés financiers

Ces normes peuvent sembler contraignantes, d'autant qu'elles changent les pratiques comptables traditionnelles, et qu'elles sont particulièrement peu aisées à mettre en œuvre. Ces normes sont principalement destinées aux entreprises cotées ou faisant appel à des investisseurs afin d'harmoniser la présentation et la clarté de leurs états financiers.

Depuis le 1er janvier 2005, toutes les sociétés cotées de l'union européenne et leurs filiales sont tenues de présenter les comptes consolidés en conformité avec ces normes comptables internationales pour assurer une parfaite comparabilité des états financiers à l'échelle mondiale. Par la suite, un bon nombre de pays autres qu'européens ont choisi d'adopter ces normes comptables internationales, notamment pour les sociétés cotées dans les places financières.

2-2. Objectifs et enjeux :

2-2-1. L'élaboration d'un référentiel unique

L'adoption d'un référentiel unique va favoriser l'homogénéité des informations financières produites en Europe[5]. Il permettra ainsi, en limitant les options offertes (les options offertes par les directives comptables sont très nombreuses, plus de 40 pour la quatrième directive), de comparer objectivement les données financières des entreprises européennes (6000 à 7 000 sociétés cotées sont concernées par le règlement). D'autre part, le corps des normes IAS/IFRS choisi par l'Europe en privilégiant la substance sur la forme et en instaurant dans certains domaines l'actualisation et la juste valeur, opte définitivement

[5] L'ARGUS DE L'ASSURANCE. *Origines, principes et enjeux des normes IAS/IFRS.* . [en ligne]. URL : http://www.argusdelassurance.com/institutions/origines-principes-et-enjeux-des-normes-ias-ifrs.30656 [Consulté le 12/04/2016].

pour la prééminence de l'économique sur le juridique et pourra, dans ce contexte, influer très largement sur les pratiques actuelles.

Le règlement prévoit par ailleurs deux options ouvertes aux Etats membres. La première leur offre la possibilité d'étendre l'application des IAS/IFRS aux comptes individuels des sociétés cotées, la seconde, d'étendre l'application des normes IAS/IFRS à toutes les sociétés commerciales pour les comptes consolidés et/ou les comptes individuels. Les législateurs nationaux devront se prononcer sur ces deux options. En France, la position du Conseil National de la Comptabilité a été de retenir l'application facultative pour les comptes consolidés des sociétés ne faisant pas appel public à l'épargne et de ne pas imposer cette application aux comptes individuels.

2-2-2. La mise en place d'un langage financier mondial

L'utilisation des normes IFRS en Europe est une première étape vers l'uniformisation mondiale des normes comptables. Certains groupes français, côtés aux Etats-Unis, doivent présenter deux jeux de comptes consolidés, l'un en normes françaises, l'autre en normes américaines US GAAP. Ces deux présentations peuvent être très différentes l'une de l'autre. Ils devront pendant encore un certain temps présenter en plus de leurs comptes en normes IFRS un tableau de réconciliation avec les normes US GAAP, mais l'importance des éléments de rapprochement devrait être significativement réduite et tendre vers zéro au fur et à mesure de la convergence des deux référentiels.

Les tentatives de convergence des IFRS et des US GAAP vers des normes communes visent à permettre une meilleure comparabilité internationale des performances des sociétés.

La Commission européenne soutient activement ce projet afin de tendre vers un système unique de normes. L'IASB a signé en 2002 avec son homologue américain le FASB un accord visant à éliminer progressivement les différences de normes.

2-3. Les spécificités des normes IAS/IFRS

2-3-1. Le champ d'application

En application du règlement n°1606/2002 du Conseil Européen et du Parlement Européen, relatif à l'application des normes comptables internationales, adopté le 19 juillet 2002[6], les sociétés cotées qui relèvent des lois applicables dans un pays de l'Union Européenne devront préparer, à compter des exercices ouverts à partir du 1er janvier 2005,

[6] PANSARD&ASSOCIES. *Normes françaises et divergences avec normes françaises.* [en ligne]. URL : http://www.pansard-associes.com/publications/audit-comptabilite/normes-ias-ifrs/normesifrs-divergences-normes-francaises.htm [Consulté le 15/04/2016].

leurs états financiers consolidés selon les normes comptables internationales au sens de l'article 2 dudit règlement.

Le règlement s'applique aux sociétés régies par la loi d'un Etat membre de la Communauté européenne, qui ont émis des titres admis aux négociations sur un marché réglementé d'un Etat membre. S'agissant des sociétés de droit français, sont donc susceptibles d'être concernées des sociétés anonymes et des sociétés en commandite par actions. Le règlement ne distingue pas selon la nature des instruments financiers côtés, qui peuvent être aussi bien des titres de créance que des titres de capital. Le règlement s'applique également à des sociétés de droit français qui ne seraient pas cotées en France, mais dont des titres seraient admis aux négociations sur un marché réglementé d'un autre Etat de la Communauté.
Il est à noter que l'application du référentiel IFRS impose l'application exhaustive de toutes les normes et toutes les interprétations. Et elle est appliquée dans deux cas à savoir :

***Comptes consolidés :** S'agissant des comptes consolidés des sociétés faisant appel public à l'épargne. Les normes IAS / IFRS seront applicables de façon obligatoire pour les exercices ouverts à compter du 1er janvier 2005.

Pour les autres groupes de sociétés, l'application du référentiel IFRS dépend de l'option prise par les Etats membres de la Communauté Européenne. Ainsi, en France, il a été décidé de laisser la possibilité aux sociétés consolidantes non cotées d'adopter ou non les normes IFRS. De plus, en 2007, l'application des IFRS deviendra obligatoire pour les sociétés ayant des obligations côtées.

*** Comptes individuels :** Pour les comptes individuels, l'application du référentiel IFRS dépend également de l'option prise par les Etats membres de la Communauté Européenne. En France, seuls les comptes individuels des sociétés qui consolident en IFRS pourront être établis selon les normes IFRS.

Toutefois, compte tenu de la difficulté qu'il va y avoir de faire coexister deux référentiels comptables, on peut facilement imager, qu'à terme, le référentiel international s'appliquera également aux comptes individuels. Ainsi, déjà depuis 1999, la réglementation comptable française évolue en intégrant de nouvelles notions compatibles avec les normes IFRS.

Section 3 : Les services offshore.

Déclenchées dans les années 60, principalement par les firmes transnationales, les délocalisations se sont développées d'abord dans les secteurs des produits de grande consommation, demandant une forte main d'oeuvre (textile, habillement, composants électroniques, jouets, horlogerie...). Par la suite, dans les secteurs technologiques complexes, enfin dans le domaine des services. Après le transfert des usines et des industries, c'était au tour des métiers de services de filer vers les pays en développement. Ce Mouvement est dit Offshoring. Ce concept consiste à confier une partie d'un projet à des prestataires à l'étranger pour bénéficier des coûts de main-d'œuvre extrêmement bas de certains pays.

3-1. Définition[7]

Outsourcing, offshore, on shore, insourcing, délocalisation, externalisation mais également near-shore, right-shore ou encore optolocalisation (terme employé par la société Silicomp). La multiplicité de termes alimente les présentations et désigne un éventail très large de prestations dont le dénominateur commun peut designer la réalisation d'un service de l'entreprise a des partenaires extérieurs.

Plus exactement, l'externalisation, aussi appelée outsourcing, désigne le transfert de tout ou partie d'une fonction d'une entreprise vers un partenaire externe.

II s'agit d'un outil de gestion stratégique qui se traduit par la restructuration d'une entreprise autour de sa sphère d'activités constituée de ses compétences de base et de son cœur de métier.

Alors que la délocalisation, aussi appelée offshoring. Est le transfert d'activités, de capitaux et d'emplois vers des régions du monde bénéficiant d'un avantage compétitif notamment en termes de coût (main d'œuvre peu couteuse, meilleur accès aux ressources naturelles, fiscalité et réglementation plus attractives). De compétence technologique. De personnel compétent, de marché local assurant des débouchés plus vastes ou intéressants et d'infrastructures mieux adaptées ou d'un environnement plus attrayant.

[7] MED SOURCING. *Le Maroc de l'offshoring, entre risques et opportunités*. [en ligne]. URL : http://www.medz-sourcing.com/presse/le-maroc-de-i-offshoring-entre-risques-et-opportunites.html [Consulté le 19/04/2016].

3-2. Les concepts clés

Selon la distance géographique[8], le phénomène de l'Offshoring a donné naissance aux termes dérivés qui permettent de qualifier en un mot le niveau d'évolution du processus de délocalisation d'un service entrepris par une firme étrangère.

Offshoring : C'est lorsqu'une entreprise délocalise certaines de ses activités, qu'il s'agisse de services informatiques, de processus commerciaux ou encore de réseaux convergents, dans un autre pays, pour bénéficier, soit d'un savoir-faire très pointu, soit d'une législation du travail plus avantageuse sur le plan fiscal ou salarial (ou les deux à la fois). C'est donc ce processus d'externalisation, supposant le plus souvent un transfert de responsabilité vers un tiers, qui correspond à la notion d'offshoring.

Nearshoring : il s'agit de délocaliser dans un pays ou une zone géographiquement proche. Ce qui représente une solution intermédiaire des deux précédentes. Pour les entreprises françaises, les pays du Maghreb font partie de la zone nearshore.

Backshoring : c'est une opération de retour vers le pays d'origine. Si les différences culturelles ne sont pas maîtrisées, la délocalisation peut connaître l'échec et finir par la fermeture de l'entité ou la cessation de l'activité à l'étranger pour retourner vers le pays d'origine. On parle ici de relocalisation ou de Backshoring (L'Inde connaît un mouvement de Backshoring de certaines firmes britanniques suite aux mauvaises qualités de services qu'ont signalé des clients britanniques).

3-3. Le marché des services Offshore dans le monde

La médiatisation du phénomène de l'offshoring[9] a conduit à penser que le mouvement est en pleine explosion, alors que certaines études rapportent que même si le mouvement s'est amplifié ces dernières années, reste marginal en volume, même aux Etats-Unis, premier donneur d'ordre. II serait donc difficile de faire la part des choses entre dogmatisme des études et niveau scientifique des recherches. Quoi qu'il en soit, ('offshore outsourcing est une pratique en pleine croissance qui s'appuie sur différents éléments. Sur le plan macroéconomique. Elle s'inscrit dans la tendance de fond de la mondialisation qui a entrains deux mouvements dans les économies occidentales à savoir, les délocalisations dans les pays à bas coût et le recentrage sur le cœur de métier de

[8] DOCPLAYER. *Les concepts clés de l'offshoring*. . [en ligne]. URL: http://docplayer.fr/6032618-Les-concepts-cles-1-presentation-du-secteur-offshoring-au-maroc.html [Consulté le 20/04/2016].

[9] DAKARACTU. *L'Offshoring une piste sérieuse pour un marché de milliers d'emplois.* [en ligne]. URL: http://www.dakaractu.com/L-Offshoring-une-piste-serieuse-pour-un-marche-de-milliers-d-emplois-au-Senegal_a52073.html [Consulté le 20/04/2016].

l'entreprise. Sur le plan microéconomique du marché& de ('Offshore Outsourcing, la pénurie de main d'œuvre pour certaines prestations dans les pays occidentaux, le besoin de diminution des cocuits, IA création d'une offre de prestation informatique en lande (les grandes sociétés de services informatiques indiennes ont été créés au début des années 80 : Infosys en 1981, Wipro en 1980) et le développement des Technologies de l'information et de la communication ont favorise l'émergence de l'Offshore Outsourcing.

Entre donneurs d'ordres et prestataires. 50% des grandes entreprises américaines et 40% des entreprises en Europe ont délocalisé et/ou externalisé une partie de leurs prestations en 2010. Selon [édition 2009 du rapport «Global Services Location Index» du cabinet américain de conseil en stratégie AT Kearney sur l'offshoring, c'est l'Inde qui porte le drapeau des pays prestataires offshore. L'exemple de l'Inde est édifiant. Elle détient 44% du marché de ('outsourcing. alors que les pays de [Europe de l'Est décrochent au palmarès et payent un lourd tribut. La Chine et la Malaisie s'en suivent pour constituer le trio inchangé des meilleures destinations offshores au monde.

Ainsi, autant en termes d'offre que de demande, il s'agit d'un marché fortement polarisé. Selon la norme étudiée, 80% de la demande sur ce marché est représentée par les Etats-Unis. En Europe, 70% de la demande européenne est représentée par le Royaume-Uni. A l'inverse, l'Inde représente 80% des revenus de l'Offshore de services.

En Afrique, sept pays figurent parmi les 50 meilleures destinations mondiales de l'offshoring selon le même rapport. Le Maroc vient en 30e position gagnant ainsi six places par rapport à l'édition précédente, mais il est devancé par l'Egypte, la Jordanie et la Tunisie qui occupent respectivement la 6e, la 9e et la 17e place. Notons que le cabinet a défini trois critères pour son index d'attractivité à savoir, la structure financière, l'environnement économique et la qualité de la main-d'œuvre. Les activités liées à l'offshoring se développent a un rythme assez élève à travers le monde permettant ainsi de révolutionner l'économie de plusieurs pays envergent

Avant de passer au chapitre suivant, où on rentre directement dans la théorie du thème de ce rapport, nous avons estimé qu'il était important de présenter des généralités sur l'IASB, son fonctionnement, ses enjeux, et enfin les services offshore, afin d'initier le lecteur aux détails viendront par la suite.

Chapitre 2 : Rapprochement entre les normes comptables françaises et les normes comptables internationales :

Dans ce deuxième chapitre, nous allons effectuer un rapprochement entre les normes françaises et les normes internationales, tout en mettant l'accent sur les principales divergences conceptuelles et celles de comptabilisation et de présentation. Concernant les trois normes internationales retenues pour effectuer la conversion, et étudier l'impact.

Section 1 : Principales divergences conceptuelles avec les normes IAS/IFRS

1-1. Divergences dans les concepts comptables.

Les normes comptables internationales IAS/IFRS [10] introduisent un réel changement d'esprit par rapport à la comptabilité française, ces principales différences sont les suivantes:

Importance accordée aux investisseurs :

En France, l'Etat joue un rôle important dans la sphère comptable, en édictant le droit comptable. C'est ainsi que la comptabilité tient largement compte de l'objectif de disposer d'un substrat comptable permettant d'asseoir la réglementation fiscale. En outre, médiateur d'intérêts potentiellement divergents, l'Etat s'est efforcé de concilier les attentes des différents utilisateurs de la comptabilité (dirigeants, créanciers et fournisseurs, salariés, actionnaires…). Alors que l'IASB est un organisme privé, indépendant des pouvoirs publics, mais dont les principaux interlocuteurs sont, outre les organismes professionnels et les grands cabinets d'audit, les principaux régulateurs boursiers (la SEC américaine, la FSA britannique, l'AMF française...). C'est ainsi que l'IASB ne cache pas que les actionnaires sont les plus privilégiés. Cette optique conduit notamment les IAS/IFRS à intégrer dans le bilan certains éléments du hors bilan actuel (produits dérivés par exemple) et à renforcer les obligations des entreprises en matière de communication financière. Les trois divergences suivantes peuvent également se lire comme la mise en œuvre de cette considération privilégiée accordée à l'information des investisseurs.

L'IASB déclare que la cible privilégiée de la comptabilité à travers les normes sont les investisseurs et les actionnaires puisque ceux-ci apportent les capitaux , la fourniture d'états financiers qui répondent à leurs besoins répondra également à la plupart des besoins des autres utilisateurs susceptibles d'être satisfaits par des états financiers ».Cette optique

[10] PANSARD&ASSOCIES. *Normes françaises et divergences avec normes françaises.* [en ligne]. URL : http://www.pansard-associes.com/publications/audit-comptabilite/normes-ias-ifrs/normesifrs-divergences-normes-francaises.htm [Consulté le 21/04/2016].

conduit notamment les IAS/IFRS à intégrer dans le bilan certains éléments du hors bilan actuel (produits dérivés par exemple) et à renforcer les obligations des entreprises en matière de communication financière. Par exemple, tel que cité au-dessus, les informations sectorielles sont plus détaillées.

Réalité économique et Forme juridique

Dans les normes classiques, on s'intéresse généralement à la forme d'une opération pour en déterminer l'intégration dans les comptes, les IAS/IFRS entendent passer au-delà des apparences juridiques et retranscrire la réalité économique sous-jacente. C'est ainsi que les actifs faisant l'objet d'un crédit - bail (donc n'appartenant juridiquement pas à l'entreprise) doivent être retraités comme s'ils avaient été financés par emprunt.

Donc, alors que le droit comptable français s'appuie généralement sur la forme d'une opération pour en déterminer l'intégration dans les comptes, les IAS/IFRS dépasse les apparences juridiques pour retranscrire la réalité économique des opérations. C'est ainsi que certains actifs logés dans des véhicules *ad* hoc juridiquement séparés de l'entreprise doivent selon les cas être réintégrés au bilan, ou que les actifs faisant l'objet d'un crédit-bail (donc n'appartenant juridiquement pas à l'entreprise) doivent être retraités comme s'ils avaient été financés par emprunt.

Du coût historique à la juste valeur :

La norme IFRS 13 s'applique lorsqu'une IFRS impose ou permet des évaluations à la juste valeur (ou des évaluations fondées sur la juste valeur) ou la communication d'informations à leur sujet.

Les états financiers sont généralement préparés sur la base du coût historique, avec un recours bien moins fréquent à des évaluations en juste valeur ou valeur actuelle.

Les principes de la juste valeur

La juste valeur est le prix qui serait reçu pour la vente d'un actif ou payé pour le transfert d'un passif lors d'une transaction normale entre des intervenants du marché à la date d'évaluation, c'est-à-dire une valeur de sortie.

Les intervenants du marché sont indépendants les uns des autres, sont bien informés, possèdent une compréhension raisonnable de l'actif ou du passif, et veulent et peuvent effectuer une transaction.

L'évaluation de la juste valeur suppose que la transaction a lieu sur le marché principal (soit le marché sur lequel on observe le volume et le niveau d'activité les plus élevés) pour l'actif ou le passif ou, à défaut, le marché le plus avantageux.

Primauté du bilan sur le compte de résultat :

Le référentiel IAS/IFRS s'appuie prioritairement sur une définition des actifs et des passifs. Dès lors, un produit est conçu comme un accroissement d'actif (ou une réduction de passif), une charge comme une réduction d'actif (ou un accroissement de passif), et le résultat se mesure comme l'évolution des capitaux propres constatée entre la clôture et l'ouverture (hors opérations avec les actionnaires.

En effet, dans les comptes sociaux, la notion de juste valeur n'est pas utilisée, hormis dans le cadre des tests de dépréciation des actifs.

Dans les comptes consolidés, le règlement (CRC 99-02) ne mentionne pas non plus explicitement la juste valeur, sauf dans le cadre des regroupements d'entreprises.

En fait, le principe comptable des coûts historiques n'est que très partiellement appliqué par les IFRS. C'est dans une large mesure la conséquence du «*Substance over Form*». Ceci impliquera pour les comptes, la mise en place de méthodes de calcul et de suivi de ces Justes valeurs : il devra être intégré la possibilité d'une volatilité plus grande de la valeur de certains actifs. Cependant, tant en raison de difficultés pratiques que parce que ce projet a suscité de vives critiques, ce principe n'est toutefois pas appliqué à tous les actifs et passifs des entreprises (l'IASB ne semble plus suivre la voie de la « *full fair value* »). Il se traduit néanmoins, par exemple, par l'inscription, en contrepartie du compte de résultat, des plus ou moins-values latentes liées aux titres de participation ou à des créances ou dettes libellées en devises. Il implique également de procéder à des tests de dépréciation pour réévaluer régulièrement la valeur des immobilisations corporelles.

1-2. Divergences dans les principes comptables.

1-2-1. Principes comptables

La norme IAS 1 précise notamment que [11]:

- Les états financiers sont établis selon le principe de **la continuité d'exploitation**, à moins que la direction de l'entité n'envisage de liquider celle-ci, ou de la céder.
- Les états financiers sont établis selon le principe de la **comptabilité d'engagement**, à l'exception du tableau des flux de trésorerie,
- La **présentation** et la **classification** des postes doivent être conservées d'une période à l'autre

[11] FOCUS IFRS.com. *IAS 1 : Présentation des états financiers.* [en ligne]. URL : http://www.focusifrs.com/menu_gauche/normes_et_interpretations/textes_des_normes_et_interpretations/ias_1_presentation_des_etats_financiers [Consulté le 23/04/2016].

- Les charges, les produits, les actifs et les passifs **ne peuvent être compensés**, à moins qu'une norme internationale ou une interprétation ne l'autorise ou ne l'impose
- **Chaque catégorie significative** d'éléments similaires doit faire l'objet d'une **présentation séparée** dans les états financiers
- **Des informations comparatives** au titre de la période précédente doivent être présentées, pour tous les montants figurant dans les états financiers
- Les états financiers doivent être présentés au moins une fois par an.

1-2-2. Hypothèses de base des principes comptables

Les états financiers sont présentés sur la base de la comptabilité d'engagement et sur l'hypothèse que l'entreprise continue son exploitation :

La comptabilité d'engagement :

Sur cette base, les transactions et les évènements sont comptabilisés quand ils se produisent et non pas lorsqu'intervient le versement ou la réception de trésorerie ou d'équivalent de trésorerie, ils sont enregistrés dans les livres comptables et présentés dans les états financiers de l'exercice auxquels ils se rattachent.

Les utilisateurs des états financiers sont ainsi informés sur les transactions passées, mais aussi sur les sorties et rentrées de trésorerie à venir résultant des évènements produits.

La continuité d'exploitation :

Les états financiers sont présentés selon l'hypothèse que l'entreprise n'a ni l'intention, ni la nécessité de mettre fin ou de réduire de façon importante ses activités dans un avenir prévisible. Si tel est le cas, ils doivent être présentés sur une base différente.

Section 2 : Principales divergences de comptabilisation avec les normes IAS/IFRS

2-1. Divergences au niveau des états financiers avec les normes françaises : IAS 1

L'objectif d'IAS 1 "Présentation des états financiers" est de prescrire la base de présentation des états financiers à usage général[12], afin qu'ils soient comparables tant aux états financiers de l'entité pour les périodes antérieures qu'aux états financiers d'autres entités. IAS 1 énonce les dispositions générales relatives à la présentation des états financiers, des lignes directrices concernant leur structure et les dispositions minimales en matière de contenu.

2-1-1. Les éléments des états financiers :

En effet, la norme IAS 1 formule des considérations générales en liaison avec le cadre conceptuel et précise la structure et le contenu des états financiers. Elle s'applique à la présentation de tous les états financiers établis conformément aux normes IFRS qu'ils s'agissent de comptes individuels ou consolidés. IAS 1 prescrit un jeu complet d'états financiers comprenant cinq composants : l'état de situation financière (bilan), l'état de résultat global (les composantes du résultat et les autres éléments), un état des variations des capitaux propres, un tableau de flux de trésorerie et des notes explicatives avec les méthodes comptables. Parmi les considérations générales formulées par IAS 1, on retiendra ici en dehors des hypothèses de base et de l'objectif d'image fidèle résultant de la conformité aux IFRS :

– la permanence de la présentation et de la classification des postes des états financiers entre les différents exercices sauf cas de changements définis par la norme.
– la présentation séparée des éléments significatifs.
– la non-compensation des éléments des états financiers sauf obligation ou option offerte spécifiquement par une autre norme comptable internationale (ou caractère non significatif pour les éléments de résultat) ;
– une information comparative chiffrée et, si nécessaire, narrative au titre de l'exercice précédent En termes de structure et de contenu, IAS 1 prescrit l'identification des états financiers (nom, entité concernée, date de clôture, monnaie et unité de présentation) et une obligation annuelle d'établissement.

[12] FOCUS IFRS.com. *IAS 1 : Présentation des états financiers.* [en ligne]. URL : http://www.focusifrs.com/menu_gauche/normes_et_interpretations/textes_des_normes_et_interpretations/ias_1_presentation_des_etats_financiers [Consulté le 23/04/2016]

2-1-2. Les caractéristiques qualitatives des états financiers

Les états financiers établis selon les normes internationales comptables doivent remplir certaines conditions et répondre à certains critères. Notamment[13] :

Intelligibilité :

L'information fournie dans les états financiers doit être compréhensible immédiatement par les utilisateurs ayant une connaissance raisonnable des affaires et de la comptabilité.

Pertinence :

Une information pertinente influence les décisions économiques des utilisateurs en les aidant à évaluer les événements passés, présents ou futurs, ou en confirmant ou en corrigeant les évaluations passées.

L'information est significative si son omission ou son inexactitude peut influencer les décisions économiques des utilisateurs des états financiers.

Fiabilité :

Une information fiable est exempte d'erreurs et de biais significatifs et n'est pas construite à partir de buts prédéterminés visant à déformer la réalité) Les utilisateurs peuvent lui faire confiance pour présenter une image fidèle de l'entreprise.

Pour être fiable, l'information doit respecter cinq caractéristiques :

a) Image fidèle

L'image fidèle des transactions et d'autres événements, autrement dit, elle représente la réalité telle qu'elle est.

b) Prééminence de la substance sur la forme

La nécessité de comptabiliser et de présenter les transactions et événements conformément à leur réalité économique et non pas seulement leur forme juridique.

En plus de la nécessité de présenter les transactions avec leur image fidèle, il est indispensable que ces transactions soient comptabilisées et présentés conformément à leur substance et à leur réalité économique et non pas seulement selon leur forme juridique. La substance des transactions et autres événements n'est pas toujours cohérente avec ce qui ressort du montage juridique apparent. Par exemple, une entreprise peut céder un actif à un tiers, de telle façon que les actes visent à conférer la propriété juridique à ce tiers. Néanmoins, des accords peuvent exister, qui font en sorte que l'entreprise continue à bénéficier des avantages économiques futurs représentatifs de cet actif. Dans de telles

[13] FOCUS IFRS.com. *IAS 1 : Présentation des états financiers.* [en ligne]. URL : http://www.focusifrs.com/menu_gauche/normes_et_interpretations/textes_des_normes_et_interpretations/ias_1_presentation_des_etats_financiers [Consulté le 23/04/2016].

circonstances, la comptabilisation d'une vente ne donnerait pas une image fidèle de la transaction qui a été conclue (si tant est qu'il y ait eu, en fait, une transaction).

c) **Neutralité**

L'information doit être présentée sans parti pris. Sa présentation ne doit pas influencer les prises de décision ou le jugement pour aboutir à un résultat prédéterminé.

d) **Prudence**

La prudence consiste à prendre en compte un niveau plus ou moins élevé de précaution dans l'exercice, des jugements nécessaires pour préparer les estimations dans des conditions d'incertitude, pour faire en sorte que les actifs ou les produits ne soient pas surévalués et que les passifs ou les charges ne soient pas sous-évalués.

e) **Exhaustivité**

L'information contenue dans les états financiers doit être exhaustive, autant que le permettent les soucis de l'importance relative et du coût.

Comparabilité :

Les états financiers doivent permettre aux utilisateurs de comparer l'entreprise aux autres différentes entreprises. L'information doit être établie sur des bases similaires en ce qui concerne les modes d'enregistrement et les évaluations dans le but d'évaluer, de façon relative, leurs situations financières, leurs performances et les variations de leurs situations financières.

2-1-3 Les états financiers selon les IAS/IFRS

Les états financiers et l'information comptable ne sont pas définis de la même façon dans le référentiel français et dans le référentiel international (IFRS)[14]. En IFRS, on distingue les états financiers suivants : Le bilan, le compte de résultats, l'état des variations de capitaux propres, le tableau de flux de trésorerie, et les notes annexes. Quant à nous, nous allons présenter uniquement les différences avec les normes françaises au niveau du bilan et du compte de résultat.

A)- Le bilan (Etat de la situation financière)

L'entité doit présenter des postes, rubriques et sous-totaux supplémentaires dans l'état de situation financière lorsqu'une telle présentation est pertinente pour comprendre la situation financière de l'entité.

[14] FOCUS IFRS.com. *IAS 1 : Présentation des états financiers.* [en ligne]. URL : http://www.focusifrs.com/menu_gauche/normes_et_interpretations/textes_des_normes_et_interpretations/ias_1_presentation_des_etats_financiers [Consulté le 23/04/2016].

L'entité doit présenter séparément dans l'état de situation financière les actifs courants et non courants et les passifs courants et non courants, sauf lorsqu'une présentation selon le critère de liquidité apporte des informations fiables et plus pertinentes.

L'entité doit classer un actif en tant qu'actif courant lorsque :

- elle s'attend à réaliser l'actif ou qu'elle entend le vendre ou le consommer dans son cycle d'exploitation normal ;
- elle détient l'actif principalement aux fins d'être négocié ;
- elle s'attend à réaliser cet actif dans les douze mois qui suivent la période de reporting ; ou
- l'actif se compose de trésorerie ou d'équivalents de trésorerie, sauf s'il ne peut être échangé ou utilisé pour régler un passif pendant au moins douze mois après la période de reporting.

L'entité doit classer tous les autres actifs en actifs non courants.

L'entité doit classer un passif en tant que passif courant lorsque :

- elle s'attend à régler le passif au cours de son cycle d'exploitation normal ;
- elle détient le passif principalement aux fins d'être négocié ;
- le passif doit être réglé dans les douze mois qui suivent la période de reporting ; ou
- l'entité ne dispose pas d'un droit inconditionnel de différer le règlement du passif pour au moins douze mois après la période de reporting.

L'entité doit classer tous les autres passifs en passifs non courants.

B)- Le compte de résultat (état de résultat global)

L'entité doit présenter tous les postes de produits et de charges comptabilisés au cours d'une période :

- dans un état unique de résultat global ; ou
- dans deux états : un état détaillant les composantes du résultat (compte de résultat séparé) et un deuxième état commençant par le résultat et détaillant les autres éléments du résultat global (état du résultat global).

L'entité doit présenter des postes, rubriques et sous-totaux supplémentaires dans l'état du résultat global et dans le compte de résultat séparé (s'il est préparé) lorsqu'une telle présentation est pertinente pour aider à comprendre la performance financière de l'entité.

L'entité ne doit pas présenter des éléments de produits et de charges en tant qu'éléments extraordinaires, que ce soit dans l'état de résultat global ou dans le compte de résultat séparé (s'il est présenté) ou dans les notes.

L'entité doit présenter une analyse des charges comptabilisées dans le résultat en utilisant une classification reposant soit sur leur nature, soit sur leur fonction au sein de l'entité, en choisissant l'option qui fournit les informations fiables les plus pertinentes.

L'entité qui classe les charges par fonction doit fournir des informations supplémentaires sur la nature des charges, y compris les dotations aux amortissements et les charges liées aux avantages du personnel.

2-2. Divergences au niveau de la comptabilisation avec les normes françaises.

2-2-1. Différences de comptabilisation pour Les immobilisations corporelles : IAS 16

Textes applicables : IFRS 13, IAS 16, IFRIC 1, IFRIC 18

A venir : IFRS 15, amendements à IAS 16

La comptabilisation initiale[15]

- Les immobilisations corporelles sont initialement comptabilisées au coût, lorsqu'on en acquiert le contrôle.
- Le coût comprend les frais d'acquisition tels que les droits de mutation, honoraires, commissions et frais d'actes. Il comprend également toutes les dépenses directement attribuables au transfert de l'actif jusqu'à son lieu d'exploitation et à sa mise en état pour permettre son exploitation de la manière prévue.
- Le coût comprend l'estimation du coût relatif au démantèlement et à l'enlèvement ainsi qu'à la remise en état du site.
- Le coût comprend le cas échéant les coûts d'emprunt
- Si le règlement est différé au-delà des termes habituels de crédit, le coût de l'immobilisation correspond au prix comptant équivalent. L'effet de désactualisation est comptabilisé en résultat net sauf s'il correspond à un coût d'emprunt.

⇨ ***Principales divergences en normes françaises***

- La notion de contrôle est également retenue en règles françaises mais il existe des exceptions à ce principe général.
- Dans les comptes sociaux, les frais d'acquisition des immobilisations peuvent être soit inclus dans le coût d'acquisition soit comptabilisés en charges. *[PCG art. 213-8]*
- Le coût de l'immobilisation n'est pas affecté si le règlement est différé.

[15] KPMG, *PANORAMA DU REFERENCIEL IFRS. Quelles différences avec les normes françaises.* [en ligne]. Edition, Paris : Juin 2015, 78 Pages. Format. URL : http://www.kpmg.com/FR/fr/IssuesAndInsights/ArticlesPublications/Documents/Panorama-du-referentiel-IFRS-2015.pdf . (consulté le 13/04/2016)

- Les coûts d'emprunts peuvent être soit comptabilisés en charges de la période soit incorporés au coût de l'actif.

[Code de Commerce R 123-178-2 et PCG art. 213-9.1]

Évaluation ultérieure

- Les dépenses ultérieures sont immobilisées lorsqu'il est probable qu'elles génèreront des avantages économiques futurs.
- Les variations ultérieures d'obligations au titre du démantèlement ou de la remise en état sont généralement ajoutées ou déduites du coût de l'actif à laquelle elles correspondent, l'effet de désactualisation étant comptabilisé en résultat net.

Amortissement

- Les immobilisations corporelles sont amorties sur leur durée d'utilité estimée.
- Les estimations de durée d'utilité et de valeur résiduelle ainsi que le mode d'amortissement, sont revus au minimum à chaque date de clôture. Tout changement est comptabilisé de façon prospective en tant que changement d'estimation.

⇨ Principale divergence en normes françaises

- Dans les comptes sociaux, des amortissements dérogatoires peuvent être comptabilisés pour la différence entre la durée d'utilisation et la durée d'amortissement fiscalement admise. *[PCG art. 214-4]*

Comptabilisation des composants

- Lorsqu'une immobilisation corporelle comprend des composants individuels pour lesquels des modes d'amortissement et des taux différents sont appropriés, chaque composant est amorti séparément.
- Les inspections et révisions majeures qui ont lieu à intervalles réguliers sont identifiées séparément et comptabilisées en tant que composant.

⇨ Principale divergence en normes françaises

- Les dépenses de gros entretien et de grandes visites peuvent être comptabilisées soit sous forme de composants soit sous forme de provisions pour gros entretien et grandes visites. *[PCG art. 214-9]*

Réévaluations

- Les immobilisations corporelles peuvent être réévaluées à la juste valeur si celle-ci peut être évaluée de façon fiable. Tous les éléments d'une même classe sont évalués en même temps et les réévaluations sont tenues à jour.
- Lorsque le modèle de la réévaluation est choisi, les changements de juste valeur sont généralement comptabilisés dans les autres éléments du résultat global.

⇨ **Principale divergence en normes françaises**

Il n'y a pas de possibilité de réévaluation isolée pour une classe d'actifs. Toute réévaluation doit être pratiquée pour l'ensemble des immobilisations corporelles et financières. Une réévaluation peut être pratiquée de façon ponctuelle. *[Code de Commerce L 123-18 et* PCG art. 214-27]

Sorties et cessions

- Le profit ou la perte sur cession correspond à la différence entre le produit net perçu et la valeur comptable de l'actif.
- Les indemnités compensant une perte sur cession ou une perte de valeur d'une immobilisation corporelle sont comptabilisées en résultat net lorsqu'elles sont exigibles.

2-2-2. Différences de comptabilisation pour Les contrats de location : IAS 17[16]

(Textes applicables : IAS 17, IFRIC 4, SIC-15, SIC-27)

Définition

Un accord dont l'exécution dépend, à son commencement, de l'utilisation d'un ou de plusieurs actifs spécifiques, et qui confère un droit d'utiliser cet ou ces actifs, est un contrat de location ou contient un contrat de location.

Classement

- Un contrat de location est classé soit en contrat de location-financement, soit en contrat de location simple.
- Les contrats ayant pour effet de transférer au preneur la quasi-totalité des risques et avantages inhérents à la propriété de l'actif sont classés en tant que contrats de location

[16] KPMG, *PANORAMA DU REFERENCIEL IFRS. Quelles différences avec les normes françaises*. [en ligne]. Edition, Paris : Juin 2015, 78 Pages. Format. URL : http://www.kpmg.com/FR/fr/IssuesAndInsights/ArticlesPublications/Documents/Panorama-du-referentiel-IFRS-2015.pdf . (consulté le 13/04/2016)

financement. Les autres contrats de location sont classés en tant que contrats de location simple.

- Le classement d'un contrat de location s'effectue au commencement du contrat et n'est révisé qu'en cas de modification du contrat.
- Si les conditions sont remplies, un preneur peut classer un droit sur un bien immobilier détenu dans le cadre d'un contrat de location simple en immeuble de placement. Dans ce cas, le preneur comptabilise le contrat de location comme s'il s'agissait d'un contrat de location-financement, évalue l'immeuble de placement selon le modèle de la juste valeur et comptabilise un passif pour les paiements futurs au titre du contrat de location.
- La location d'un terrain avec des constructions constitue deux contrats de location : un contrat de location du terrain et un contrat de location des constructions, les deux contrats de location pouvant être classés de manière différente.
- Afin de déterminer si la location du terrain relève d'un contrat de location simple ou de location-financement, un facteur important à prendre en compte est qu'un terrain a, en principe, une durée de vie économique indéterminée.

⇨ **Principale divergence en normes françaises**

- Il n'existe pas de dispositions spécifiques pour les biens immobiliers qui répondraient à la définition d'immeubles de placement (la notion d'immeuble de placement n'existant pas elle-même en règles françaises)

Comptabilisation des contrats de location simple

- Dans le cas d'un contrat de location simple, les deux parties traitent le contrat de location comme un contrat non (entièrement) exécuté. Le bailleur et le preneur comptabilisent les paiements au titre du contrat de location en produits ou charges sur la durée du contrat de location.

Le bailleur comptabilise l'actif loué dans l'état de sa situation financière, contrairement au preneur.

- Le bailleur et le preneur comptabilisent les avantages accordés au preneur dans le cadre d'un contrat de location simple (par exemple les franchises de loyer) en réduction des produits ou charges de loyers sur la durée du contrat de location.

⇨ **Principale divergence en normes françaises**

- Lorsque les loyers sont inégaux dans le temps, ils peuvent être comptabilisés en charges selon les échéances contractuelles ou linéarisés sur la durée du contrat.

Comptabilisation des contrats de location-financement

- Le preneur comptabilise l'actif loué et un passif pour les paiements futurs au titre du contrat de location.
- Le bailleur décomptabilise l'actif loué et comptabilise une créance au titre du contrat de location-financement,
- Des règles spécifiques pour la comptabilisation des produits s'appliquent au bailleur fabricant ou distributeur dans le cadre d'un contrat de location-financement.

⇨ Principales divergences en normes françaises

- Dans les comptes sociaux, le retraitement des contrats de location financement n'est pas autorisé. Ceux-ci sont comptabilisés comme les contrats de location simple. *[PCG art. 212-5]*
- Dans les comptes consolidés, le retraitement des contrats de location-financement constitue la méthode préférentielle mais n'est pas obligatoire. Ce retraitement est similaire à celui effectué en IFRS.
- Il n'y a pas de dispositions spécifiques pour les bailleurs fabricants ou distributeurs.

Contrat de location incorporé

- Certains contrats de prestation de service peuvent transférer le droit d'utilisation d'actifs sous-jacents (contrats d'externalisation, contrats de « take or pay »). Dans ces cas si le contrat contient en substance un contrat de location, ce dernier devra être comptabilisé séparément.

⇨ Principale divergence en règles françaises

- Les contrats sont traités selon leur forme juridique, il n'existe pas d'obligation d'identification de contrats de location incorporés dans un contrat de prestations de services.

Un changement d'ère pour les contrats de location : IFRS 16

Le 13 janvier 2016, sept ans après la publication du Discussion Paper, la nouvelle norme sur les contrats de location, IFRS 16[17], a été publiée.

Destinée à remplacer la norme actuelle IAS 17, elle induit un changement considérable dans le traitement comptable des contrats de location chez les preneurs.

La nouvelle norme sera d'application obligatoire (sous réserve de ratification par l'Union Européenne) pour les exercices ouverts à compter du 1er janvier 2019.

[17] Site officiel de PwC France. *IFRS 16.* [en ligne]. URL : http://www.pwc.fr/ifrs16.html Consulté le [02/05/2016].

⇨ **Principaux changements**

La définition d'un contrat de location :

Les modalités d'identification d'un contrat de location ont été revues et modifiées (par rapport à l'interprétation actuelle IFRIC 4). Ceci peut générer des impacts tant chez les clients preneurs que chez les fournisseurs - bailleurs.

Pour les preneurs :

IFRS 16 supprime la distinction entre location simple et location financement d'IAS 17, et prévoit un principe de comptabilisation de tous les contrats de location au bilan des preneurs, avec constatation :

- d'un actif représentatif du droit d'utilisation de l'actif loué pendant la durée du contrat, en contrepartie d'une dette au titre de l'obligation de paiement des loyers.

Deux exceptions, pour lesquelles un traitement identique à celui de location simple d'IAS 17 est autorisé, sont toutefois à noter :

- la première pour les contrats d'une durée inférieure à 12 mois, et la deuxième pour les actifs de faible valeur.

2-2-3. Différence de comptabilisation pour : Les instruments financiers : IAS 32, IAS 39

Les divergences avec les normes françaises sont les suivantes[18] :

Classement

- Un instrument (ou ses différentes composantes) est classé lors de sa comptabilisation initiale, en tant que passif financier, actif financier ou instrument de capitaux propres selon la substance de l'accord contractuel et selon les définitions d'un passif financier, d'un actif financier et d'un instrument de capitaux propres.
- Lorsqu'un instrument financier présente à la fois une composante capitaux propres et une composante passif, celles-ci sont comptabilisées séparément.
- Les obligations d'achat d'actions propres (incluant les participations ne donnant pas le contrôle) sont des passifs financiers.

[18] KPMG, *PANORAMA DU REFERENCIEL IFRS. Quelles différences avec les normes françaises*. [en ligne]. Edition, Paris : Juin 2015, 78 Pages. Format.: http://www.kpmg.com/FR/fr/IssuesAndInsights/ArticlesPublications/Documents/Panorama-du-referentiel-IFRS-2015.pdf . (consulté le 13/04/2016)

⇨ Principales divergences en règles françaises

- Dans les comptes sociaux, la notion de capitaux propres est juridique. *[Code de Commerce R 123-190 et 123-191et PCG art. 934-1]*
- Il existe une rubrique intermédiaire « autres fonds propres » entre dettes et capitaux propres, dans laquelle sont classés certains instruments financiers (obligations remboursables en actions, prêts participatifs…). *[Code de Commerce R 123-190-2 et PCG art. 934-1]*
- Les instruments financiers composés sont intégralement comptabilisés soit en dettes soit en « autres fonds propres », et ne sont pas séparés en deux composants. *[Avis OEC n°28]*
- Les obligations d'achat d'intérêts minoritaires sont des engagements hors bilan.

Comptabilisation et évaluation

- Les profits ou pertes sur des transactions en instruments de capitaux propres de l'entité sont directement comptabilisés en capitaux propres.
- Les coûts accessoires directement attribuables à l'émission ou au rachat d'instruments de capitaux propres sont comptabilisés directement en capitaux propres.
- Les dividendes versés sur des instruments de capitaux propres sont directement imputés sur les capitaux propres.

⇨ Principale divergence en règles françaises

- Les frais d'augmentation de capital, de fusion, de scission ou d'apport sont soit imputés sur les primes de fusion ou d'apport, ce qui constitue la méthode préférentielle, soit comptabilisés en charges, soit comptabilisés à l'actif.

[Code de Commerce L232-9 et R123-186, PCG art. 212-9]

Reclassement des instruments entre passifs et capitaux propres

- Le classement d'un instrument s'effectue lors de la comptabilisation initiale et n'est généralement pas revu à la suite de changements de circonstances ultérieurs. Néanmoins, un reclassement entre capitaux propres et passifs, ou inversement, peut être nécessaire dans certains cas.

Présentation

- Les actions propres détenues sont présentées en déduction des capitaux propres.
- Les participations ne donnant pas le contrôle sont classées en capitaux propres dans l'état de la situation financière, mais sont présentées séparément des capitaux propres de la société mère.

⇨ **Principales divergences en règles françaises**

- Dans les comptes sociaux, les actions propres détenues sont comptabilisées soit en titres immobilisés soit en valeurs mobilières de placement selon l'objectif du rachat d'action.
- Dans les comptes consolidés, le traitement des actions propres dépend de leur classement dans les comptes sociaux. Les actions propres classées en titres immobilisés dans les comptes sociaux sont portées en moins des capitaux propres dans les comptes consolidés et celles qui sont classées en valeurs mobilières de placement dans les comptes sociaux sont maintenues à ce poste dans les comptes consolidés.

Un changement d'ère pour les contrats de location : IFRS 9

IFRS 9[19] Instruments financiers n'est pas encore en application. Sa date d'entrée en application obligatoire est fixée au 1er janvier 2018. Cette norme n'est pas adoptée par l'Union européenne. Cette norme IFRS 9 vient annuler et remplacer la norme IAS 39. En outre, l'IASB travaille sur un projet de comptabilité de macro couverture qui a été exclu d'IFRS 9.

Après avoir étudié les différents apports des normes IAS IFRS en matière d'informations financières concernant les trois normes choisies, à savoir IAS 16, 17, 32 et 39, nous avons constaté qu'il existe une grande divergence entre les deux référentiels - normes comptables françaises et normes comptables internationales IAS/IFRS - mais la théorie en elle seule ne suffit pas pour juger l'impact des normes internationales sur les comptes sociaux d'une entreprise et par conséquent sur les informations financières présentées par celle-ci.

De ce fait il convient d'étudier de manière plus détaillée le contenu de chaque norme et son application au sein de l'établissement nommé « Delta » pour des raisons de confidentialité ce qui va permettre de mesurer l'impact réel de ces normes sur les états financiers.

Après avoir présenté les différentes divergences entre les normes françaises et les normes internationales au niveau des principes et au niveau de la comptabilisation, - une étape obligatoire, et primordiale avant de passer à la pratique -, nous allons clore cette partie théorique, pour passer maintenant à la partie pratique, qui constitue la deuxième moitié de ce rapport.

[19] Site officiel de PwC France. *IFRS 9*. [en ligne]. URL : http://www.pwc.fr/assets/files/pdf/2014/10/alertestechniques/alerte_technique_ifrs9.pdf Consulté le [02/05/2016].

DEUXIEME PARTIE:

LE PASSAGE AUX NORMES INTERNATIONALES IAS/IFRS: RETRAITEMENTS ET IMPACTS

Cette deuxième partie sera consacrée en premier lieu à la présentation des retraitements aux normes IAS/IFRS des actifs corporels et financiers d'un établissement qu'on va appeler «Delta» pour des raisons de confidentialité, client de PricewaterhouseCoopers France et enfin on va passer à la mesure de l'impact de ces normes sur les comptes sociaux.

Chapitre 1 : Passage aux normes IAS/IFRS : Retraitements et impacts sur les comptes sociaux

Dans ce chapitre nous allons appliquer les éléments de chacune des normes présentées dans la partie théorique du rapport, aux comptes sociaux de l'établissement « Delta ». De ce fait, il convient de procéder à la comptabilisation des retraitements des actifs corporels qui sont concernés par la norme IAS 16 et IAS 17 ainsi que la classification, l'évaluation et la comptabilisation des instruments financiers qui sont concernés par la norme IAS 32 et 39.

Cependant, avant d'y procéder, il faudrait présenter brièvement l'entreprise étudiée, son secteur d'activité, et autres informations clés. Or ces informations ne nous ont pas été délivrées par le cabinet pour des raisons de confidentialité. En grosso-modo, il s'agit du cas d'une entreprise, pour qui nous avons passé les retraitements - pour trois normes – afin d'effectuer le passage aux normes internationales, et cela pour l'exercice comptable de 2012. Il faudrait également noter que nous avons pris l'hypothèse que Delta a besoin de faire la conversion pour présenter ses comptes dans le cadre de la consolidation.

Section 1 : Retraitements des immobilisations corporelles en norme IAS 16

Cette partie sera consacrée à la présentation des retraitements des immobilisations corporelles en norme IAS 16 de l'établissement Delta.

1-1. Durée d'utilité de l'immobilisation

Lorsque les amortissements ont été calculés en utilisant une durée d'utilité différente de celle requise en IFRS, les amortissements cumulés doivent être retraités rétrospectivement.
Les durées d'amortissements applicables à chaque catégorie d'immobilisations sont présentées dans la procédure IFRS relative aux immobilisations. (Voir Tableau)
L'établissement acquiert une immobilisation le 01/01/2012 pour un montant de 300 000,00.
Durée de vie (PCG = 15), Durée d'utilité (IFRS = 10)
La différence de la dotation entre les normes IFRS et la comptabilité française :
= (300000,00*(1/15)-300000,00*(1/10))= 10000,00
L'impact de ces traitements doit être comptabilisé comme suit

⇨ **Impact sur le résultat :**

Comptes	Débit	Crédit
DEA des immobilisations corporelles	10000,00	
Impôt différé		3300,00
Résultat après impôt		6700,00
Constatation de l'écart de dotations		

⇨ **Impact sur le bilan :**

Comptes	Débit	Crédit
Impôt différé	3 300,00	
Résultat après impôt	6700,00	
Amortissement des immobilisations		10000,00
Constatation de l'écart de dotations		

1.2. Calcul du coût d'acquisition

L’établissement achète un bâtiment et pour lequel il effectue des travaux pour en améliorer la sécurité, la facture englobe les éléments suivants :

Intitulé	Montant
Terrain	35000,00
Bâtiment	135000,00
Commission de l'agent immobilier	12750,00
Droits d'enregistrement	8500,00
Honoraires du notaire	5950,00
Maitre d'œuvre	8400,00
Travaux	45000,00
Installations techniques	21000,00
Frais d’installation du système vidéo de télésurveillance et alarmes fixes.	7000,00
Salaires et charges sociales de l'agent de sécurité	36000,00

Tableau 1 : les éléments intégrés dans le cout d'acquisition[20]

Les deux références (française et internationale) préconisent une même manière de

[20] Document de la société Delta

La comptabilisation des immobilisations corporelles, soit :

- Au coût d'acquisition pour les biens acquis à titre onéreux ;
- Au coût de production pour les biens produits par l'entreprise pour elle-même.

Toutefois, il existe une divergence entre les deux références concernant l'intégration de certaines charges accessoires dans le coût d'acquisition.

En effet, D'après le PCG, les droits de mutation, les honoraires, les commissions et les frais d'actes ne doivent pas contribuer à la valeur comptable des immobilisations corporelles, tandis que la norme IAS 16 n'exclut aucune dépense pouvant être considérée comme « frais directs engagés pour amener l'immobilisation à l'endroit où elle se trouve et la mettre en état de marche pour l'usage auquel elle est destinée ».

⇨ **Selon les normes comptables françaises**

Le coût d'acquisition de l'immobilisation = Prix d'acquisition des immobilisations + Montant des travaux+ Frais d'installations du système vidéo de télésurveillance et alarmes fixes

= 135000 + 45000 + 7000 = 187000 Euros

⇨ **Selon la norme IAS 16 :**

On doit inclure les différents frais qui sont liés à la mise en service et en état de L'immobilisation.

Le coût de l'acquisition de l'immobilisation =

135000 + (12750+8500+5950)*135000/ (35000+135000) + 8400 + 45000 + 7000 = 217000 Euros

Les commissions et les honoraires doivent être incorporés au coût de l'actif pour la quote part de la construction (135000/ (35000+135000)

Les coûts d'acquisition relatifs aux immobilisations détenues par Delta sont incorporés dans le prix d'acquisition, on se base alors sur l'approche par composant des immobilisations corporelles ayant les valeurs les plus significatives pour mesurer l'impact de passage aux normes IFRS.

1.3. Approche par composants

Une immobilisation corporelle peut comporter plusieurs éléments à durée de vie ou rythme d'amortissement distincts. Dans ce cas, la norme IAS 16 impose de les comptabiliser de manière séparée.

Ensuite, afin de faciliter le passage aux normes IFRS, on a arrêté un modèle de décomposition (voir tableau) des constructions par famille applicable de manière uniforme par tous les établissements opérant dans le même secteur que l'établissement Delta.

	Bâtiment Administratif type Intelligent		Bâtiment Administratif type courant		Bâtiment Administratif type Industriel		Logement social et économique		Logement de standing moyen		Hôtels et villages de vacances	
	%	Ans	%	Ans	%	Ans	%	ans	%	ans	%	ans
CAT A	22%	70	40%	70	75%	50	58%	70	50%	70	27%	70
CAT B	45%	30	30%	30	7,5%	20	20%	20	25%	20	30%	15
CAT C	13%	15	15%	15	10%	15	10%	10	25%	10	29%	10
CAT D	20%	10	15%	10	7,5%	10	12%	5			14%	5

Tableau 2 : les taux et durées applicables aux composants des immobilisations[21]

L'établissement a acquis un bâtiment administratif type intelligent

-Date de mise en service : 01/05/1992

-Taux d'amortissement : 4%

-Valeur d'origine : 300 000,00

[21] Document de la société Delta

La décomposition de l'immobilisation est faite comme suit :

Catégorie A : 22% du montant total d'acquisition = 22%* 300000,00 = 66000,00 qu'on doit amortir sur une durée de 70 ans.

Catégorie B : 45% de la VO = 45% * 300000,00 = 135000,00 qu'on doit amortir sur une durée de 30 ans.

Catégorie C : 13% de la VO = 39000,00 amortie sur une durée de 15 ans.

Catégorie D : 20% de la VO = 60000,00 amortie sur une durée de 10 ans.

En fait, vu que la durée d'amortissement adoptée selon les normes IFRS diffère de celle adoptée selon les normes comptables françaises, on doit procéder à un nouveau calcul de l'amortissement des différentes catégories.

Au 31/12/2012 : les amortissements sont calculés sur une période de 248 mois soit une période de 20,66 ans

Catégories	Valeur	Durée d'amortissement	Amortissement
Catégorie A	66000,00	70 ans (840 mois)	19485,71
Catégorie B	135000,00	30 ans (360 mois)	93000,00
Catégorie C	39000,00	15 ans (180 mois)	39000,00
Catégorie D	60000,00	10 ans (120 mois)	60000,00

Tableau3 : La décomposition d'une immobilisation[22]

L'amortissement de la catégorie A = 66000* 1/840*248 = 19485,71

L'amortissement de la catégorie B = 135000* 1/360 *248 = 93000 puisque ce composant est totalement amorti, le cumul d'amortissement est égale à la valeur d'origine.

L'amortissement de la catégorie C = 39000 (Totalement amortie)

L'amortissement de la catégorie D = 60000 (Totalement amortie)

[22] Document de la société

=> L'impact Sur le Bilan :

On doit constater les composants en contrepartie de l'immobilisation :

Comptes	Débit	Crédit
Catégorie A	66000,00	
Catégorie B	135000,00	
Catégorie C	39000,00	
Catégorie D	60000,00	
Bâtiment		300000,00
Constatation des composants de la catégorie A		

L'écart d'amortissement entre les normes comptables françaises et les normes IFRS

Composant A = 19485,71- (300000,00*0,22*248/300) = -35074,29

Ecart d'amortissement entre les normes comptables françaises et les normes IFRS

Composant B = 93000,00- (300000,00*0,45*248/300) = -18600,00

Ecart d'amortissement entre les normes comptables françaises et les normes IFRS

Composant C = 39000,00- (300000,00*0,13*248/300) = 6760,00

Ecart d'amortissement entre les normes comptables françaises et les normes IFRS

Composant D = 60000,00- (300000,00*0,2*248/300) = 10400,00

Amortissement des Composants A, et B

Comptes	Débit	Crédit
Amortissement Composant A Amortissement Composant B	35074,29 18600,00	
Réserves après Impôt		33814,80
Impôt différé		19859,49
Ecart d'amortissement des Composants A et B		

Amortissement des Composants C, et D

Comptes	Débit	Crédit
Réserves après Impôt Impôt différé	10810,80 6349,20	
Amortissement composant C		6760,00
Amortissement composant D		10400,00
Ecart d'amortissement des Composants C et D		

⇨ **Impacts sur le CPC :**

➢ Recalcul des dotations relatives à l'exercice 2012:

Composant A : 66000,00*(1/840)*12= 942,86

Composant B : 135000,00*(1/360)*12= 4500,00

Composant C : Totalement amorti

Composant D : Totalement amorti

➢ Ecart de dotations de l'exercice 2012

Composant A : 942,86 - (66000,00*1/25)= - 1697,14

Composant B : 4500,00 - (135000*1/25)= -900,00

Composant C : On doit annuler les dotations constatées dans les comptes sociaux= 1560,00

Composant D : On doit annuler les dotations constatées dans les comptes sociaux= 2400,00

Dotation des composants A, B, C, et D :

Comptes	Débit	Crédit
Résultat net d'impôt	4131,00	
Impôt différé	2426,14	
Dotations aux amortissements des immobilisations		6557,14
Annulation de l'écart de la dotation aux amortissements du composant A,B,C, et D		

1-5. Réévaluation des immobilisations

Les normes internationales recommandent d'effectuer régulièrement les réévaluations de manière à ce que la valeur comptable nette de l'immobilisation soit proche de sa juste valeur.

En France, les règles fiscales jouent un rôle pénalisant puisque les réévaluations sont soumises à l'impôt.

En fait, la méthode d'évaluation appliquée par Delta est celle des coûts historiques.

Section 2 : Retraitement des contrats de location en norme IAS 17

« Delta » conformément à la norme ne doit pas comptabiliser les immobilisations acquises en contrat de location simple en tant qu'immobilisations corporelles, Les paiements effectués au titre de ces contrats doivent être comptabilisés en charges dans le compte de résultat sur une base linéaire pendant toute la durée du contrat de location.

Nous avons pris l'hypothèse que l'entreprise a un seul contrat de location.

2-1. Retraitement du contrat de location financement :

Dans le cas de contrat de location financement, l'établissement déterminera à partir de la date théorique de souscription de l'emprunt, la ventilation des paiements entre le remboursement du nominal emprunté et les charges financières à partir d'un tableau d'amortissement de l'emprunt établi selon la méthode des annuités constantes.

Pour chaque exercice comptable, un contrat de location financement donne lieu à la comptabilisation d'une charge d'amortissement de l'actif et à une charge financière.

2-1-1. Contrat de location CL 1

Delta a mis en place un contrat de location financement dont les principales caractéristiques sont les suivantes :

- Contrat de location financement : durée 4 ans
- Nature : immeuble de 145 510,00
- Immobilisation amortissable sur 5 ans mis en service le 1er Avril 2010
- Loyer annuel : 43 644,00
- Redevance comptabilisée dans les comptes sociaux 2010 : 43 644,00
- Taux d'endettement brut à long terme de l'entité (ou taux d'endettement marginal) : 7%

Il faut alors comparer la valeur actualisée des paiements minimaux et la valeur vénale de l'immobilisation, soit 145 510,00 Euros. Et puisque le taux d'intérêt implicite n'est pas mentionné au contrat et que l'entité n'a aucun moyen de le déterminer de façon raisonnable, la valeur actualisée des paiements minimaux doit être calculée en utilisant le taux de la dette brute à long terme de l'entité, soit 7%.

=>Détermination de la Valeur Actuelle Nette (VAN) des paiements minimaux :

VAN = $[(1-(1+i)^{-n})/i]$*loyer Où i = 7% et n = 4 ans (durée de location)

VAN = $[(1-(1+7\%)^{-4})/7\%]$*43 644,00

VAN = 147831,44

-<u>Comparaison VAN et valeur vénale :</u>

Valeur vénale de l'immobilisation : 145 510,00

Valeur Actuelle Nette de l'immobilisation : 147 831,44

La valeur actuelle nette des paiements minimaux étant supérieure à la valeur vénale de l'immobilisation, c'est cette dernière qui devra être retenue comme valeur d'entrée au bilan de l'immobilisation et de la dette financière correspondante.

La valeur d'entrée au bilan du bien loué est donc de 145 510,00

Ecritures comptables à enregistrer

Compte	Débit	Crédit
Immobilisations	145 510,00	
Dettes financières		145 510,00
Constatation de l'entrée de l'immobilisation en contrepartie de la dette		

Compte	Débit	Crédit
Dettes financières	96272,52	
Impôt différé		35620,83
Résultat après impôt		6657,84
Réserves après impôt		37351,81
Remboursement de la dette		

Compte	Débit	Crédit
Résultat après impôt	30508,59	
Impôt différé	30508,60	
Réserves après impôt	33612,81	
Amortissement des immob. corporelles		82455,67
Constatation de l'amortissement		

Les écritures du CPC

Comptes	Débit	Crédit
DEA des immobilisations corporelles	29102,00	
Impôt différé		10767,74
Résultats après impôt		18334,26
Constatation de la dotation		

On doit ainsi constater le remboursement de l'emprunt ainsi que le paiement des intérêts qui lui sont liés, les intérêts doivent être calculés sur la base d'un taux d'intérêt implicite du contrat:

145510,00 = 3637*12*_____+ 1.271 *

Le taux implicite mensuel du contrat est donc de 0,8% soit 9,57% annuel.

Comptes	Débit	Crédit
Intérêts des contrats de location et financement	6660,07	
Résultats après impôt		4195,84
Impôt différé		2464,22
Paiement de l'intérêt lié à la dette fin		

Ainsi dans les comptes établis selon les normes IFRS on doit annuler la redevance payée et enregistrée dans les comptes sociaux ce qui va impacter le résultat de Delta.

Comptes	Débit	Crédit
Résultat après impôt	27495,72	
Impôt différé	16148,28	
Redevances crédit-bail		43644,00
Annulation de la redevance payée		

Section 3 : Retraitement des instruments financiers en norme IAS 32, 39

3.1. Classification des instruments financiers en norme IFRS

Dès leur acquisition les titres doivent être classés dans l'une des catégories prévues par le plan de comptes, titres de transaction, titres de placement, titres d'investissement, titres de participation et emplois assimilés, en fonction du but que se propose d'atteindre l'établissement Delta par cette acquisition.

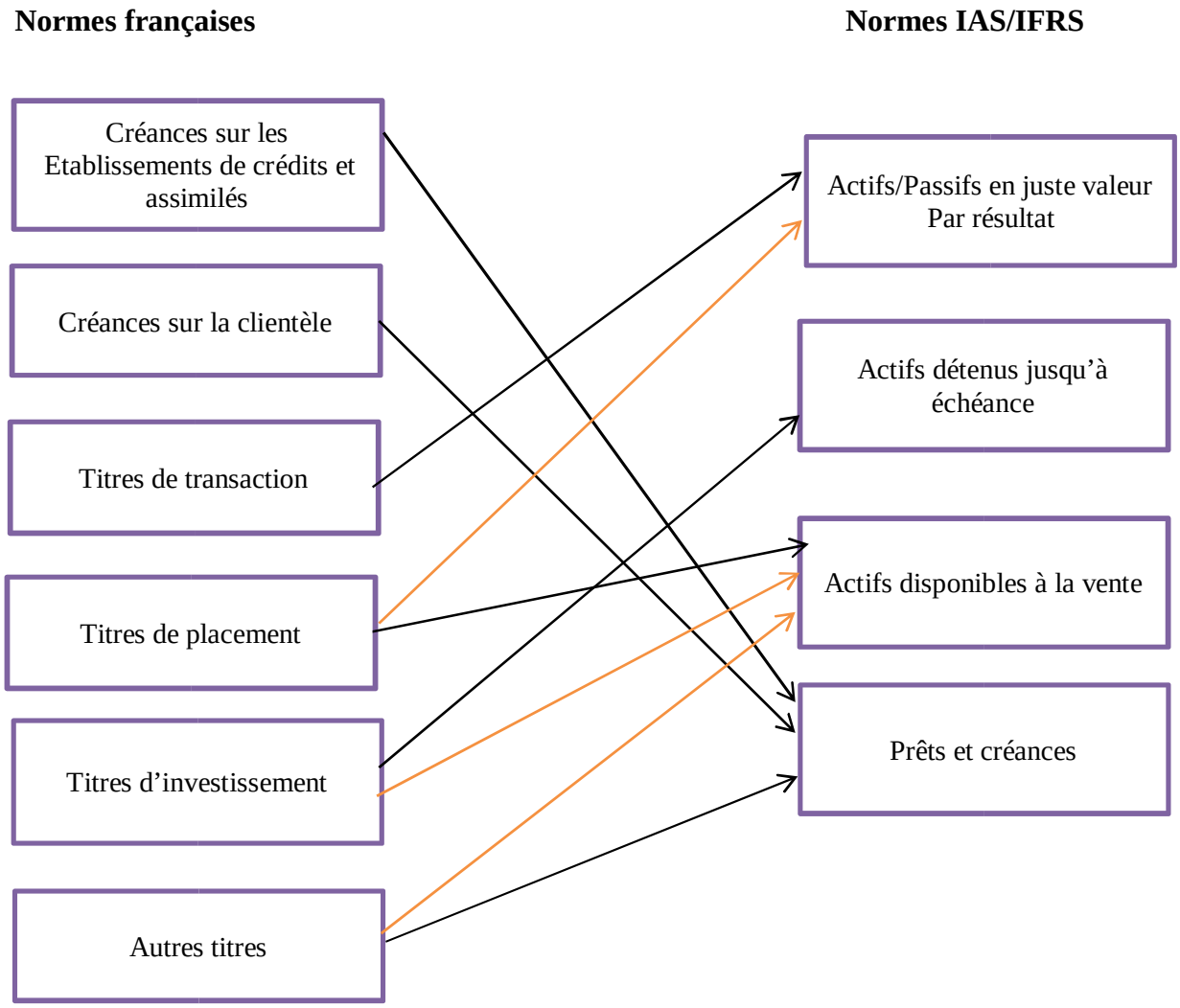

Figure1:Classification des titres de Delta en norme IAS 32

3.2. Comptabilisation des actifs financiers détenus par Delta

Pour illustrer le traitement de la norme IAS 39 on s'est basé sur les instruments suivants:

3.2.1. Actifs en juste valeur par résultat

Selon les normes françaises les titres de transaction sont évalués à la juste valeur au jour le jour, dans le cas où il y a lieu à une différence entre la juste valeur et la valeur historique elle est comptabilisée en tant que gain ou en tant que perte, ce traitement ne diffère pas de celui de la comptabilité en normes IFRS.

3.2.2. Titres disponibles à la vente

Le traitement des titres de placement selon les normes comptables françaises consiste à comparer la juste valeur des titres et leurs coûts historiques. En cas de diminution une provision doit être constatée, et en cas de gain aucune écriture ne doit avoir lieu.

On distingue :

A- Bons de trésor négociable : BTN

Titres	VC au31/12/2012	MTM au 31/12/2012	Moins –value	Plus-value	Plus ou moins-values
BTN 01	25 162 548,25	24 512 294,00	650 254,25		- 650 254,25
BTN 02	190 568 412,36	189 337 864,11	1 230 548,25		- 1 230 548,25
BTN 03	51 524 236,25	51 575 865,24		51 628,99	51 628,99
BTN 04	520 325 784,52	519 783 632,52	542 152,00		- 542 152,00
BTN 05	456 002 510,00	456 850 352,64		847 842,64	847 842,64
BTN 06	199 422 850,22	198 845 700,44	577 149,78		- 577 149,78
BTN 07	52 600 485,20	53 620 452,00		1 019 966,80	1 019 966,80
BTN 08	145 628 452,23	145 210 102,26	418 349,97		- 418 349,97
BTN 09	200 000 000,00	205 684 215,00		5 684 215,00	5 684 215,00
BTN 10	300 000 000,00	300 185 924,00		185 924,00	185 924,00
BTN 11	180 240 560,00	181 240 568,00		1 000 008,00	1 000 008,00
BTN 12	219 183 481,51	221 183 481,51		2 000 000,00	2 000 000,00
Total	**2 540 659 320,54**	**2 548 030 451,72**	**3 418 454,25**	**10 789 585,43**	**7 371 131,18**

Tableau 4 : Bons de trésor négociables détenus par Delta

En effet, leur traitement dans les comptes sociaux se fait à la juste valeur lors de leur acquisition, puis l'évaluation ultérieure au 31/12/2012 se fait en juste valeur par résultat.

⇨ **L'enregistrement comptable :**

Comptes	Débit	Crédit
Provisions pour dépréciation des BTN	3 418454,25	
Résultat après impôt		2153626,18
Impôt sur le résultat		1264828,07
Constatation de la provision BTN		

Comptes	Débit	Crédit
Résultat après impôt	2153626,18	
Impôt sur le résultat	1264828,07	
Reprises sur provisions BTN		3418454,25
Annulation de la provision BTN		

⇨ **Constatation de la juste valeur :**

Comptes	Débit	Crédit
Bons de trésor négociables	7 371 131,18	
Résultat après Impôt		4643812,64
Impôt sur le résultat		2727318,53
Réévaluation des BTN		

B- Titres de créance négociables : TCN

a)- Obligations :

Delta dispose d'une obligation qui a une valeur de 65896452,32 pour laquelle une provision de 1025421,01 a été constatée.

Nous devons annuler cette provision constatée dans les comptes sociaux :

Comptes	Débit	Crédit
Provisions pour dépréciations des obligations	1025421,01	
Résultat après impôt		646015,23
Impôt sur le résultat		379405,77
Constatation de la provision de l'obligation		

Comptes	Débit	Crédit
Résultat après impôt	646015,23	
Impôt sur le résultat	379405,77	
Reprises sur provisions		1025421,01
Annulation de la provision de l'obligation		

⇨ **Constatation de la juste valeur :**

Comptes	Débit	Crédit
Impôt sur le résultat	379405,77	
Résultat après Impôt	646015,23	
Obligation		1025421,01
Réévaluation de l'obligation		

b)- Billets de trésorerie :

Titres	VC au31/12/2012	MTM au 31/12/2012	Moins value
BT 01	60 000 000,00	59 110 834,51	-889 165,49
BT 02	40 000 000,00	39 407 223,01	-592 776,99
Total	100 000 000,00	98 518 057,52	-1 481 942,48

Tableau 5 : Billets de trésorerie détenus par Delta

⇨ **Annulation de la provision constatée dans les comptes sociaux :**

Comptes	Débit	Crédit
Provisions pour dépréciations des BT	1 481 942,48	
Résultat après impôt		933 623,76
Impôt sur le résultat		548 318,71
Constatation de la provision BT		

Comptes	Débit	Crédit
Résultat après impôt	548 318,71	
Impôt sur le résultat	468777,80	
		1 481 942,48
Reprises sur provisions BT		
Annulation de la provision BT		

⇨ **Constatation de la juste valeur :**

Comptes	Débit	Crédit
Impôt sur les résultats	548 318,71	
Résultat après Impôt	468 777,80	
		1 481 942,48
Billets de Trésorerie		
Réévaluation des BT		

c)- Bons de sociétés de financement : BSF

L'établissement Delta dispose d'un bon de financement d'une valeur de 60 000 000,00 €, et aucune provision n'a été constatée.

Market To Market du BSF = 68455670,1

Seule la juste valeur doit être comptabilisée :

Comptes	Débit	Crédit
Certificats de dépôt	8455670,1	
Résultat après Impôt		5327072,16
Impôt sur le résultat		3128597,93
Réévaluation des BSF		

C- Parts d'OPCVM

Les parts d'OPCVM réévalués détenus par Delta sont présentés dans le tableau suivant :

OPCVM	VC au31/12/2012	MTM au 31/12/2012	Plus-value
OPCVM 01	70 000,00	86 679,00	16 679,00
OPCVM 02	90 000,00	102 150,00	12 150,00
OPCVM 03	98 000,00	106 220,00	8 220,00
OPCVM 04	90 000,00	95 000,00	5 000,00
OPCVM 05	250 000,00	280 368,00	30 368,00
OPCVM 06	564 000,00	575 023,80	11 023,80
OPCVM 07	328 000,00	390 538,80	62 538,80
Total	1 500 000,00	1 635 979,60	135 979,60

Tableau 6 : Parts d'OPCVM détenus par Delta

En fait, les titres OPCVM n'ont pas fait l'objet d'une provision, on doit donc constater la juste valeur au 31/12/2012 Constatation de la juste valeur :

Comptes	Débit	Crédit
OPCVM	135 979,60	
Résultat après Impôt		85667,14
Impôt sur le résultat		50312,45
Réévaluation des OPCVM		

D- Les actions

Delta détient un portefeuille varié des actions qui est présenté comme suit :

Actions	VC au31/12/2012	MTM au 31/12/2012	Moins value	Plus value	Plus ou moins values
Actions A	4 000 000,00	2 000 000,00	- 2 000 000,00	-	- 2 000 000,00
Actions B	8 000 000,00	3 600 000,00	- 4 400 000,00	-	- 4 400 000,00
Actions C	300 000,00	20 000,00	- 280 000,00	-	- 280 000,00
Actions D	120 000,00	28 000,00	- 92 000,00	-	- 92 000,00
Actions E	435 269,01	240 000,00	- 195 269,01	-	- 195 269,01
Actions F	5 100 000,00	1 500 000,00	- 3 600 000,00	-	- 3 600 000,00
Actions G	500 000,00	600 000,00	-	100 000,00	100 000,00
Actions H	17 014 583,25	3 065 269,00	- 13 949 314,25	-	- 13 949 314,25
Total	35 469 852,26	11 053 269,00	- 24 516 583,26	-	- 24 416 583,26

Tableau 7 : Actions détenues par Delta

⇨ **Annulation de la provision constatée dans les comptes sociaux :**

Comptes	Débit	Crédit
Provisions pour dépréciations des BT	24 516 583,26	
Résultat après impôt		15445447,45
Impôt sur le résultat		9071135,8
Constatation de la provision des actions		

Comptes	Débit	Crédit
Résultat après impôt	15445447,45	
Impôt sur le résultat	9071135,8	
		24516583,26
Reprises sur provisions des actions		
Annulation de la provision des actions		

⇨ **Constatation de la juste valeur :**

Comptes	Débit	Crédit
Impôt sur les résultats	15382447,45	
Résultat après Impôt	9034135,80	
Actions		2416 583,26
Réévaluation des actions		

Après avoir passé les retraitements des actifs corporels qui sont concernés par la norme IAS 16 et IAS 17 ainsi que la classification, l'évaluation et la comptabilisation des instruments financiers qui sont concernés par la norme IAS 32 et 39. Il s'avère nécessaire de présenter d'étudier l'impact de ce passage sur les comptes sociaux de « Delta », pour répondre à la deuxième problématique de ce travail. C'est ce que présente le chapitre suivant.

Chapitre 3. Impact des normes IAS 16, 17, 32 et 39 sur les comptes sociaux de Delta

Pour mesurer l'impact des normes étudiées sur les comptes sociaux, nous avons utilisé la balance après retraitements afin de déterminer les comptes qui sont impactés par les dites normes, il convient ainsi de mesurer l'impact de ce passage sur le bilan et sur le compte de résultat. => Voir Annexes.

Section 1 : L'impact des normes sur la balance sociale

1-1. Analyse de l'impact de la norme IAS 16

Le traitement des immobilisations corporelles en normes IAS 16 diffère de celui des normes comptables françaises de ce fait plusieurs comptes sont impactés.
La décomposition des immobilisations consiste à comptabiliser les différents composants des bâtiments, il convient ainsi de recalculer l'amortissement des années antérieures de chaque composant distinct selon sa durée de vie ainsi que les dotations relatives à l'exercice 2012. On constate des évolutions au niveau des amortissements de bâtiments, c'est le résultat de la différence entre les durées d'utilité des composants et la durée de vie du bâtiment. Ainsi la décomposition a un impact sur la réserve qui doit être constaté dû à la différence entre les amortissements des exercices antérieurs selon les normes IFRS et selon les comptes individuels ainsi que sur la dotation de l'exercice 2012 qui diminué de -46,46%.
De ce fait les principales incidences de l'application de l'IAS 16 sur l'information financière, portent sur les points suivants :

Les immobilisations corporelles sont découpées en «composants» :

L'IAS 16 impose de comptabiliser distinctement les différents éléments constitutifs d'une immobilisation appelés «composants» lorsqu'ils ont des durées d'utilité différentes ou lorsqu'ils procureront des avantages à l'entreprise qui seront consommés selon un rythme différent. L'IAS 16 cite l'exemple d'un avion et ses moteurs qui doivent être traités comme des actifs amortissables distincts s'ils ont des durées d'utilité différentes. Ceci va engendrer non seulement des modifications au niveau de la gestion des immobilisations mais des changements au niveau des montants d'amortissement et par conséquent un impact direct sur les capitaux propres.

Les durées d'utilité et les bases de calcul sont modifiées :

L'établissement a procédé à l'application de nouvelles durées d'amortissement. En effet, une immobilisation doit être amortie sur sa durée d'utilité et la base de calcul de l'amortissement doit tenir compte de la valeur résiduelle attendue en fin d'utilisation.
Puisque l'établissement utilise les durées de vie (et non les durées d'utilité) pour l'établissement de ses comptes sociaux, l'application du principe de « l'amortissement suivant les durées d'utilité» aura une incidence sur les dotations aux amortissements, et par conséquent sur les capitaux propres.

1-2- Analyse de l'impact de la norme IAS 17

Pour mesurer l'impact de la norme IAS 17 qui concerne les contrats de location financement on s'est basé sur une matrice de passage de la balance selon les normes françaises aux normes IFRS de façon à présenter les différents comptes qui ont été impactés par ce passage.

D'après les retraitements effectués en norme IAS 17 sur les contrats de location de l'établissement, on constate l'apparition d'une nouvelle dette qui a été diminuée des remboursements des années antérieures, d'un impôt différé actif et passif résultat de la comptabilisation des charges d'intérêt, de la dotation aux amortissements qui a augmenté de 48,63% et de l'annulation des redevances, ainsi il y'a lieu à une augmentation de la valeur du matériel de transport, suite à la comptabilisation du matériel de transport comme actif détenu par l'établissement, d'où l'obligation de l'amortir selon la norme IAS 16 ce qui va augmenter les amortissements de l'exercice ainsi que la dotation .

De façon générale on peut conclure que La norme IAS 17 a un impact majeur sur les comptes sociaux dans la mesure où elle considère les contrats de location financement en tant qu'actifs acquis par Delta, ainsi on reconnaît dans les comptes une dette correspondant à l'obligation de payer les loyers, évalué lors du commencement du contrat. Le montant de la comptabilisation est égal à la juste valeur du bien loué ou si celle-ci est inférieure à la valeur actualisée des paiements minimaux au titre de la location déterminée, chacune au commencement du contrat.

Sur chaque exercice comptable, un amortissement est comptabilisé. La méthode d'amortissement doit être cohérente avec celle appliquée aux autres actifs amortissables de l'entité et repose sur la norme IAS 16.

1-3. Analyse de l'impact de la norme IAS 32 et 39

Afin de mesurer l'impact des normes IAS 32 et 39 on s'est basé sur les titres de placement vu que les titres de transaction suivent le même traitement en normes comptables françaises qu'aux normes IFRS, cependant les autres catégories des instruments financiers sont évalués aux coûts amortis. De ce fait la juste valeur apparait l'élément ayant le plus d'impact.

La norme IAS 32 et 39 a un impact sur les titres de placement détenus par l'établissement dans la mesure où ces derniers sont évalués à leurs juste valeur, on constate alors que la rubrique BTN et valeurs assimilées détenues a augmenté de 0,29% pour laquelle on doit annuler la provision correspondante à ces titres, ainsi la valeur des obligations a augmenté de 7,89% on doit ainsi annuler la provision qui lui correspond.

On doit aussi constater la juste valeur des titres d'OPCVM qui a augmenté de 9,06% par rapport à leurs valeurs dans les comptes sociaux et des autres titres de propriété qui a diminué de 68,83% on doit ainsi annuler la provision des titres de propriété constatée auparavant ce qui va impacter l'impôt qui a augmenté de 29,88%, le résultat qui a diminué de 25,85% ainsi que la réserve qui a augmenté.

Nous pouvons conclure que Les normes IAS 32 et IAS 39 ont un impact majeur sur les comptes sociaux dans la mesure où dans les comptes sociaux on distingue entre plusieurs catégories d'instruments financiers à savoir les titres de transaction, titres d'investissement, titres de placement et des titres de participation alors que la norme IAS 32 39 donne lieu à des nouvelles catégories d'actifs : Actifs financiers détenus à des fins de transaction dont le but de la détention est de dégager un gain à très court terme, des actifs disponibles à la vente, des actifs financiers destinés à être vendus et à des prêts et des créances émis par l'entreprise.

Tous les instruments financiers sont évalués à la juste valeur lorsque celle-ci peut être déterminée de façon fiable sauf les instruments financiers détenus jusqu'à leur échéance, prêts et créances émis, les passifs autre que ceux de transaction qui sont évalués au coût amortis en utilisant un taux d'intérêt effectif.

Cependant selon les normes comptables françaises en cas de dépréciation de la valeur des instruments financiers, on doit procéder à la constatation d'une provision pour dépréciation des titres.

De ce fait le passage des normes comptables françaises au référentiel comptable international impacte à la fois le bilan et le CPC dans la mesure où on doit annuler les provisions constatées dans les comptes sociaux, et constater la différence entre la juste valeur des instruments financiers et leurs valeurs comptables pour les actifs dont la juste valeur peut être déterminée de façon fiable

ce qui va augmenter ou diminuer la valeur de l'instrument correspondant, ainsi cette différence doit être imputée soit au résultat de l'exercice s'il s'agit d'un instrument de transaction soit aux capitaux propres jusqu'à ce que l'actif soit vendu s'il s'agit d'un instrument disponible à la vente. Cependant pour les instruments évalués à leur coût amorti à savoir les prêts et créances, actifs détenus jusqu'à leurs échéances et autres passifs, on doit constater une différence entre les intérêts réellement perçus ou versés et ceux calculés selon le taux d'intérêt effectif et l'écart entre les deux valeurs vient augmenter ou diminuer la valeur de l'actif correspondant.

1-4 Le ratio de rentabilité financière : ROE

En se basant sur le bilan de « Delta » (voir Annexe 1), où sont présentés les éléments impactés suite à la conversion en trois normes : (IAS 16, IAS 17, et IAS 32, 39) on peut calculer le ratio de la rentabilité financière qui est considéré le ratio le plus important de toute l'analyse financière, il a plusieurs appellations : rentabilité financière, Return On Equity (ROE = Net Income/Book Value of Equity).

Pour étudier l'impact, il s'agit de calculer le même ratio pour les montants correspondants selon le PCG et dans un deuxième lieu, les montants correspondants selon les IFRS. Enfin, on pourrait faire une comparaison.

Le ratio de la rentabilité financière se calcul selon la formule suivante :

Rentabilité financière = Résultat Net / Capitaux Propres

Rentabilité financière selon le PCG

75 982 956 / 1 432 201 434 = 5,31 %

Rentabilité financière selon les IFRS

96 046 196 / 1 451 120 190 = 6,62 %

⇨ Conclusion

Le résultat positif de ce ratio montre pour les deux comptabilités que l'activité de la société Delta, se présente à priori comme génératrice de profits. Pour la différence entre les deux comptabilités on remarque que l'analyse a montré que ce ratio a augmenté de 1,31 % en passant des comptes PCG aux comptes IFRS ; donc on peut dire que le passage a impacté la rentabilité, dans ce cas de manière positive.

Section 2 : La synthèse

Les normes IAS IFRS ont un impact important sur les états financiers de Delta dans la mesure où le total bilan est passé de 6 006 132 171,00 à 6 028 944 302,00 soit une différence de 22 812 130,68 €, ce qui reflète l'impact sur plusieurs rubriques au niveau de l'actif du bilan : Actifs financiers disponibles à la vente qui est passé de 1 905 123 654 à 1 906 269 80 suite à la réévaluation des actifs détenues par Delta à leurs justes valeurs, Impôt différé actif : résultat de l'application des normes relatives à l'actif corporel et financier et la rubrique Actifs corporels qui a augmenté de 3 116 427,35 suite à l'application de la norme IAS 16 et la norme IAS 17 aux immobilisations corporelles détenues par Delta et celles acquises par voie de crédit-bail qui a impacté à la fois les cumuls d'amortissements des années antérieures, les dotations de l'exercice en cours, le résultat, et l'impôt différé.

Au niveau du passif, l'application desdites normes a un impact sur : les dettes envers les établissements de crédit et assimilés, suite à la constatation des valeurs d'acquisition des immobilisations acquises par voie de crédit-bail comme dettes contractées, Passifs d'impôt différé et sur les réserves et le résultat de Delta.

Sur le Compte de résultat, les normes que nous avons appliquées aux actifs de Delta, ont impacté les intérêts et charges assimilées (IAS 17), les gains ou pertes nets sur actifs financiers disponibles à la vente ; résultat de l'application de la norme IAS 39 aux instruments financiers de Delta. Les charges générales d'exploitation qui ont été constatées suite à l'application de l'IAS 17, les dotations aux amortissements par l'application de la norme IAS 16 relative aux immobilisations corporelles, et IAS 17 par la constatation des dotations aux amortissement du matériel de transport acquis par voie de crédit-bail et qui est comptabilisé en actif. Enfin, le résultat de l'exercice a été impacté par les trois normes, dans la mesure où il fait preuve d'une évolution en parallèle avec les amortissements des immobilisations corporelles IAS 16, et avec celle des intérêts constatés par l'application de l'IAS 17, ensuite l'annulation des redevances, la constatation des dotations aux amortissements et du remboursement de la dette, ainsi que par la norme IAS 32 39 qui, par le biais de la réévaluation à la juste valeur, évolue en fonction de l'actif.

CONCLUSION

En conclusion, le passage aux normes IFRS n'est pas seulement un changement de référentiel comptable, c'est aussi l'adoption d'un système totalement différent de mesure de la performance et de communication avec les marchés.

Ces normes comptables internationales se voient de plus en plus se répandre partout au monde surtout depuis 2005 puisque les entreprises cotées sont devenues obligées de convertir leur comptabilité en IAS. De plus en plus de pays au monde les adoptent.

Les normes comptables internationales ont apporté une vision différente de l'image classique de la comptabilité et ont permis d'offrir la meilleure représentation possible de l'information financière et l'image la plus fidèle possible.

En outre, dans la pratique, et après la mise en place des normes comptables internationales, l'écart entre les normes du PCG français et des IFRS impacte tant la présentation des états annuels que la comptabilisation des opérations. En effet les innovations majeures de l'IASB qui impactent la détermination du résultat de l'entreprise demeurent : la primauté de la réalité économique sur l'apparence juridique et la notion de juste valeur.

Le résultat de l'entreprise prenant en compte les fluctuations des valeurs des biens évalués à la juste valeur devient de plus en plus instable.
Les ajustements induits par l'application des IFRS sont soit à effectuer directement sur le résultat soit au niveau des capitaux propres. La rentabilité financière étant le rapport entre le résultat net et les capitaux propres, subit une variation. L'instabilité du résultat provoque également la précarité de la rentabilité financière.

La question qu'on doit poser est ce que la juste valeur permet-elle de présenter une information financière fidèle pour éviter les scandales financiers ?

Références bibliographiques et webographies

- ANC (Autorité des Normes Comptables), *Entreprises industrielles et commerciales : Dispositions générales. Recueil des Normes Comptables Françaises.* [en ligne]. Edition : 26/11/2014, 419 Pages. Format. (consulté le 11/04/2016)

- BRUN, STEPHANE, *Les normes comptables internationales IAS IFRS.* Gualino édition, processus d'adaptation d'une norme, page 28.

- KPMG, *PANORAMA DU REFERENCIEL IFRS. Quelles différences avec les normes françaises?* [en ligne]. Edition, Paris : Juin 2015, 78 Pages. Format. (consulté le 13/04/2016)

- https://www.cairn.info/revue-comptabilite-controle-audit-2007-3-page-195.htm
- http://www.focusifrs.com/menu_gauche/normes_et_interpretations/que_sont_les_ias_ifrs/historique_de_l_iasb
- http://www.actions-finance.com/les-principes-comptables-applicables-aux-ifrs/
- http://www.pansard-associes.com/publications/audit-comptabilite/normes-ias-ifrs/normesifrs-divergences-normes-francaises.htm
- http://www.focusifrs.com/menu_gauche/normes_et_interpretations/textes_des_normes_et_i nt erpretations/ias_1_presentation_des_etats_financiers
- http://www.ebanque-pdf.com/fr_avantages-et-inconvenient-de-l_offshoring-au-maroc.html
- http://www.medz-sourcing.com/presse/le-maroc-de-i-offshoring-entre-risques-etopportunites.html
- http://www.argusdelassurance.com/institutions/origines-principes-et-enjeux-des-normes-ias-ifrs.30656
- www.kpmg.com/FR/fr/IssuesAndInsights/.../Panorama-du-referentiel-IFRS-2015.pdf
- related:www.anc.gouv.fr/files/live/sites/anc/files/contributed/Normes%20francaises/R%C3
- http://www.pwc.fr/ifrs16.html
- http://www.pwc.fr/assets/files/pdf/2014/10/alertestechniques/alerte_technique_ifrs9.pdf

ANNEXES

Annexe 1 : Le bilan de la société DELTA[23]

Le bilan de Delta est présenté comme suit :

ACTIF	PCG	IFRS	RECLASSEMENT IFRS
1. Valeurs en caisse, Banques centrales, Trésor public, Service des chèques postaux	19 007 316	19 007 316	0,00
2. Actifs financiers à la juste valeur par résultat	17 846 000	17 846 000	0,00
3. Actifs financiers disponibles à la vente	2 856 821 649	2 876 302 884	19 481 235,12
4. Prêts et créances sur les établissements de crédit et assimilés	752 073 813	752 073 813	0,00
5. Prêts et créances sur la clientèle	1 877 196 992	1 877 196 992	0,00
6. Placements détenus jusqu'à leur échéance	-	-	-
7. Actifs d'impôt différé	-	214 468,21	214 468,21
8. Comptes de régularisation et autres actifs	426 278 629	426 278 629	0,00
9. Actifs non courants destinés à être cédés	-	-	-
10. Participation dans des entreprises mises en équivalence	-	-	-
11. Immobilisations corporelles	25 408 772,20	28 525 199,55	3 116 427,35
12. Immobilisations incorporelles	31 481 000,00	31 481 000,00	0,00
13. Ecarts d'acquisition	-	-	-
Total de l'Actif	**6 006 132 171**	**6 028 944 302**	**22 812 131**

[23] Document de la société

PASSIF	PCG	IFRS	RECLASSEMENT IFRS
1. Banques centrales, Trésor public, Service des chèques postaux	-	-	-
2. Passifs financiers à la juste valeur par résultat	17 000 000	17 000 000	0,00
3. Dettes envers les établissements de crédit et assimilés	1 905 123 654	1 906 269 809	1 146 154,66
4. Dettes envers la clientèle	2 651 807 083,02	2 651 807 083,02	0,00
5. Titres de créance émis	-	-	-
6. Ecart de réévaluation passif des portefeuilles couverts en taux	-	-	-
7. Passifs d'impôt différé	-	2 747 220	2 747 219,80
8. Comptes de régularisation et autres passifs	-	-	-
9. Dettes liées aux actifs non courants destinés à être cédés	-	-	-
10. Capitaux propres	1 432 201 434	1 451 120 190	18 918 756,23
11. Capital et réserves liées	1 000 000 000	1 000 000 000	0,00
13. Réserves	356 218 478	355 073 994	- 1 144 484,51
14. Gains ou pertes latents ou différés	-	-	-
15. Résultat de l'exercice	75 982 956	96 046 196	20 063 240,74
Total du Passif	**6 006 132 171**	**6 028 944 302**	**22 812 130,68**

Tableau 8 : Bilan au 31/12/2012 de Delta

Annexe 2 : Le compte de résultats de la société Delta

Etat du résultat global	PCG	IFRS	RECLASSEMENT IFRS
1. + Intérêts et produits assimilés	163 080 443	163 080 443	0
2. - Intérêts et charges assimilées	(90 575 910)	(90 697 479)	(121 570)
3. MARGE D'INTERET	**72 504 533**	**72 382 964**	**(121 570)**
4. + Commissions (produits)	43 410 981	43 410 981	0
5. - Commissions (charges)	(2 252 542)	(2 252 542)	-
6. MARGE SUR COMMISSIONS	**41 158 439**	**41 158 439**	**-**
7. +/- Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur	11 245 846	11 245 846	0
par résultat			0
8 +/- Gains ou pertes nets sur actifs financiers disponibles à la vente	19 413 656	50 600 149	31 186 493
9. + Produits des autres activités			0
10. - Charges des autres activités	(541 257)	(541 257)	-
11. PRODUIT NET BANCAIRE	**143 781 218**	**174 846 142**	**31 064 923**
12. - Charges générales d'exploitation	(26 311 708)	(25 622 798)	688 910
13. - Dotations aux amortissements et aux dépréciations des immobilisations incorporelles et corporelles	(2 880 928)	(3 032 519)	(151 590)
14. RESULTAT BRUT D'EXPLOITATION	**114 588 582**	**146 190 825**	**31 602 243**
15. Coût du risque			-
16. RESULTATS D'EXPLOITATION	**114 588 582**	**146 190 825**	**31 602 243**
17. +/- Quote-part du résultat net des entreprises mises en			0
Equivalence			0
18. +/- Gains ou pertes nets sur autres actifs			-

19. +/- Variations de valeurs des écarts d'acquisition			0
20. RESULTAT AVANT IMPÔT	**114 588 582**	**146 190 825**	**31 602 243**
21. - Impôt sur les résultats	(38 605 627)	(50 144 629)	(11 539 002)
22. +/- Résultat net d'impôt des activités arrêtées ou en cours de cession			0
23. RESULTAT NET	**75 982 956**	**96 046 196**	**20 063 241**
24. Intérêts minoritaires			0
25. RESULTAT NET - PART DE L'ETABLISSEMENT	**75 982 956**	**96 046 196**	**20 063 241**
26. Résultat de base par action			0
27. Résultat dilué par action			0

Tableau 9 : Compte de résultat au 31/12/2012 de Delta

TABLE DES MATIERES

Remerciements……..…….2
Liste des tableaux et figures ……..……..……..…3
Introduction……...4

PREMIERE PARTIE : le cadre conceptuel des normes internationales IAS/IFRS, et rapprochement avec les normes françaises …….....7

Chapitre 1 : Généralités sur les normes comptables internationales et sur l'offshoring…….....8

Section 1 : Historique et fonctionnement de l'IASB…….…….....8
1-1. Création et rôle de l'IASB……..…….8
1-2. Historique de l'IASB……..…….9

Section 2 : Les fondamentaux du référentiels IAS/IFRS…...…….…….…10
2-1. Définition…….....10
2-2. Objectifs et enjeux……..…11
2-2-1. L'élaboration du référentiel unique……..……..…11
2-2-2. La mise en place d'un langage financier mondial…….……12
2-3. Les spécificités des normes IAS/IFRS…….……12
2-3-1. Le champ d'application…….……13

Section 3 : Les services offshore…….…….....14
3-1. Définition…….……..14
3-2. Les concepts clés…….……...15
3-3. Le marché des services offshore dans le monde…….……...15

Chapitre 2 : Rapprochement entre les normes comptables françaises et les normes comptables internationales……...17
Section 1 : Principales divergences conceptuelles...……17
1-1. Divergences dans les concepts comptables……...17
1-2. Divergences dans les principes comptables……..19
1-2-1. Principes comptables……19
1-2-2. Hypothèses de base……20

Section 2 : Principales divergences de comptabilisation avec les normes IAS/IFRS …….....21
2-1. Divergences au niveau des états financiers avec les normes françaises IAS 1……..…..21
2-1-1. Les éléments des états financiers……21
2-1-2. Les caractéristiques qualitatives des états financiers……...22
2-1-3. Les états financiers selon les IAS/IFRS……..23
2-2. Divergences au niveau de la comptabilisation avec les normes françaises…….25
2-2-1. Divergences de comptabilisation pour les immobilisations corporelles : IAS 16……...25
2-2-2. Divergences de comptabilisation pour les contrats de location : IAS 17……27
2-2-3. Divergences de comptabilisation pour les instruments financiers : IAS 32, et 39……..…30

DEUXIEME PARTIE : Partie pratique : Le passage aux normes IAS/IFRS: retraitements et impacts ……..……33

Chapitre 1 : Passage aux normes IAS/IFRS : Retraitements et impacts sur les comptes sociaux…….…….34

Section 1 : Retraitements des immobilisations corporelles en norme IAS 16……..34
1-1. Durée d'utilité de l'immobilisation……34
1-2. Calcul du coût d'acquisition……..36
1-3. Approche par composants…….....38
Section 2 : Retraitement des contrats de location en norme IAS 17..…….….....42
2-1. Retraitement du contrat de location-financement……43
2-1-1. Contrat de location « CL 1 »…….…43
Section 3 : Retraitement des instruments financiers en norme IAS 32, 39 ……..46
3-1. Classification des instruments financiers en normes IFRS……..46
3-2. Comptabilisation des actifs financiers détenus par « Delta »…….……..46
3-2-1. Actifs en juste valeur par résultat……47
3-2-2. Titres disponibles à la vente……47
A)- Bons de trésor…..…….....47
B)- Titres de créances négociables…….……48
a)- Obligations……...48
b)- Billets de trésorerie……..50
c)- Bons de sociétés de financement……51
C)- Parts d'OPCVM……51
D)- Acions……53

Chapitre 2 : Impact des normes IAS 16, 17, 32 et 39 sur les comptes sociaux de Delta …….55

Section 1 : L'impact des normes sur la balance sociale…….…….……..56
1-1 Analyse de l'impact de la norme IAS 16…….…56
1-2 Analyse de l'impact de la norme IAS 17…….…57
1-3 Analyse de l'impact de la norme IAS 32, 39…..…….…58
1-4 Le ratio de la rentabilité financière……..59
Section 2 : La synthèse……..…..…..60

Conclusion……62
Bibliographie et webographie…….....63
Annexes……..……...…64
Annexe 1 : Le bilan de la société Delta au 31/12/2012……65
Annexe 2 : Le compte de résultat de la société Delta au 31/12/2012……....67
Table des matières…….....69